

CONDITIONS GENERALES UNIT4

<Disclaimer- les présentes Conditions Générales de Unit4 constituent le socle unique des conditions contractuelles applicables aux Produits et Services Unit4 – lorsque Unit4 génère un contrat pour votre organisation, il ne comprendra que les termes qui sont pertinents et applicables à votre achat (les variantes sont en mode surligné en mode apparent)>

1. INTRODUCTION

1.1. Contrat

Le Contrat (intégrant les présentes Conditions Générales d'Unit4) régit la commande par le Client de tous Produits et/ou Services et prend effet et lie les Parties à compter de la Date de Prise d'Effet. Le Contrat est le socle unique de l'accord entre les Parties, à l'exclusion de toute autre stipulation contractuelle. Le Client déclare et garantit qu'il a lu toutes les stipulations du Contrat. Compte tenu des contreparties valables et suffisantes, que les Parties reconnaissent par les présentes avoir reçues et dont elles estiment le caractère suffisant, les parties conviennent ce qui suit:

1.2. Mise à jour des Conditions de Service Unit4

Dans la limite de ce qui est permis par le Droit Applicable, Unit4 peut parfois mettre à jour les Conditions de Service d'Unit4 à sa seule discrétion. Le Client confirme qu'en concluant un Contrat avec Unit4, il accepte que la dernière version des Conditions de Service d'Unit4 soit applicable entre les Parties dans le cadre du Contrat.

2. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

2.1. Définitions

Les termes débutant par une majuscule dans le Contrat ont la signification qui leur est attribuée dans les sections relatives aux Définitions de chaque document.

2.2. Interprétation

Toute référence à un mot au singulier inclut le pluriel et vice versa. Les termes faisant référence à une personne physique incluent les organes de société et toute autre personne morale et vice versa. Toute référence particulière à un genre inclut l'autre genre. L'usage des verbes conjugués « inclut » ou « incluant » désignent une liste sans limitation. Les titres sont insérés uniquement par souci de commodité et n'affecteront pas l'interprétation des présentes conditions.

2.3. Hiérarchie des documents contractuels

En cas de conflit ou de contradiction entre les différents documents contractuels, la hiérarchie suivante s'applique :

- 2.3.1. le Bon de Commande;
- 2.3.2. tous documents (appendices, annexes, exhibits ou autres documents) qui y sont annexés
- 2.3.3. les Conditions de Service d'Unit4 ;
- 2.3.4. la Documentation Relative aux Politiques de Unit4.

3. REDEVANCES ET PAIEMENT

3.1. Redevances

Le Client devra payer toutes les redevances et les frais spécifiés dans le Bon de Commande. Sauf accord contraire : (i) les redevances sont calculées en fonction des Produits et/ou des Services commandés pour être Utilisés en fonction d'une quantité selon le Volume ; et (ii) les obligations de paiement ne peuvent être annulées et les redevances payées ne sont pas remboursables. Des redevances additionnelles s'appliqueront lorsque le Client excède les quantités selon les Volumes qui ont été achetées au titre d'un Bon de Commande ou accepte de commander des Produits (ou leurs modules) ou Services additionnels. La réfaction des Redevances (ou redevances annuelles) et les annulations partielles ne sont pas permises.

3.2. Renouvellements annuels et Durées Minimales

Lorsque tous Produits ou Services sont à payer sur la base d'une souscription annuelle, ces Produits ou Services sont facturables annuellement à l'avance à compter de la Date de Début de Facturation indiquée dans un Bon de Commande. Les redevances sont renouvelées automatiquement chaque année à la Date de Renouvellement sauf si l'une des Parties a notifié à l'autre son intention de résiliation avec un préavis écrit de soixante (60) jours (avant la Date de Renouvellement pertinente). Le Client devra adresser cette notification à GlobalCancellations@Unit4.com. Unit4 accusera réception de la notification et confirmera l'annulation ou la résiliation si elle est conforme aux termes du Contrat. Lorsque des redevances sont soumises à une Durée Minimale, aucune des Parties ne peut être autorisée à notifier son intention de résilier si cette résiliation prend effet avant l'expiration de la Durée Minimale. Les produits facturés annuellement et sujets à une Durée Minimale seront, sauf convention contraire dans un Bon de Commande, renouvelés

automatiquement à l'expiration de la Durée Minimale pour des périodes successives d'un an.

3.3. Facturation et mode de paiement

Le cas échéant, et sauf accord contraire, Unit4 peut adresser une facture :

- 3.3.1. pour tout paiement en une fois pour des Produits à la Date de Prise d'Effet; et/ou
- 3.3.2. pour tous Produits ou Services à payer en avance par une souscription annuelle (pour lesquels une Durée Minimale peut s'appliquer), à la Date de Début de Facturation et à chaque Date de Renouvellement ; et/ou
- 3.3.3. pour tous Produits ou Services à payer sur des périodes plus longues ou plus courtes qu'une année tel qu'indiqué dans un Bon de Commande (qui peuvent ne pas coïncider avec la Date de Début de Facturation ou la Date de Renouvellement), par avance à la Date de Début de Facturation et à chaque Date de Renouvellement selon les redevances calculées au pro-rata à facturer pendant la période de facturation annuelle applicable ; et/ou
- 3.3.4. sauf mention contraire dans un Bon de Commande ou dans un Enoncé de Travaux, pour les Services Professionnels et les Frais associés sous la forme d'arriérés mensuels à terme échu (en mode régie) au temps passé; et/ou
- 3.3.5. pour tous les autres frais applicables, tel que précisé dans le Bon de Commande correspondant; et

toutes les factures présentées au Client par Unit4 sont exigibles et doivent être payées dans le nombre de jours calendaires de la date de la facture spécifié dans le Bon de Commande.

3.4. Augmentations par voie d'indexation

Outre les augmentations de redevances pour les raisons exposées dans la clause 3.1, toutes les redevances indiquées dans un Bon de Commande feront l'objet d'une révision à la hausse par voie d'indexation à chaque échéance de Renouvellement. En outre, toutes les redevances qui sont indiquées comme exigible ou à payer dans le future seront révisées à la hausse en appliquant une indexation pour chaque année qui passe avant que ces redevances ne soient facturées. L'augmentation d'une année sur l'autre sera la somme la plus élevée entre : (i) la hausse de l'Indice de Référence sur l'année ou les années précédentes mesurée au moment de la facture de concernée majorée de 2%, avec un plancher minimum de 4%.

3.5. Procédure de facturation

Les factures seront considérées comme valablement émises, y compris lorsqu'elles sont produites et envoyées électroniquement, et qu'un bon de commande ait été émis ou non par le Client. De plus, les procédures internes d'achat du Client ne peuvent être invoquées pour retarder l'émission de factures conformément aux stipulations ci-dessus et l'absence d'émission d'un bon de commande ne remettra pas en cause les droits de Unit4 de percevoir toutes sommes dues en raison de toute facture non-contestée. Unit4 prendra les mesures raisonnables afin de respecter toute procédure de facturation fournie par le Client avant la Date de Prise d'Effet.

3.6. Frais d'impayés

Si une somme facturée n'est pas payée à Unit4 à l'échéance prévue, Unit4 peut imputer des intérêts de retard sur cette somme due à partir de la date à laquelle le paiement est devenu exigible et jusqu'à la date de paiement effectif. Les intérêts de retard seront imputés mensuellement à un taux de 12% par année, sauf si le Droit Applicable prévoit qu'un taux obligatoire plus faible doit être appliqué, auquel cas ce taux obligatoire plus faible sera imputé par Unit4. En outre, dans le cas d'impayés, Unit4 peut conditionner les renouvellements futurs et les Bons de Commande à des délais de paiement plus courts que ceux spécifiés à la clause « Facturation et mode de paiement » ci-dessus. Si Unit4 se trouve dans l'obligation d'agir pour obtenir tout montant exigible, le Client accepte l'obligation de rembourser à Unit4 tous les coûts en résultant, comprenant, sans limitation, les honoraires et coûts raisonnables d'avocats.

Si le Droit Applicable est le droit français, les intérêts de retard seront imputés mensuellement à hauteur du taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le Client en situation de retard de paiement sera également de plein droit débiteur à l'égard de Unit4 d'une indemnité forfaitaire pour recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Toutefois, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Unit4 pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

3.7. Suspension des Services pour Retard de paiement

Si les montants facturés en raison du Contrat ne sont pas payés à Unit4 et font l'objet d'un retard de trente (30) jours calendaires ou plus, Unit4 peut, sans préjudice de ses autres droits et recours, automatiquement et immédiatement

CONDITIONS GENERALES UNIT4

suspendre la livraison des Produits Unit4 et/ou la fourniture des Services Unit4 jusqu'au paiement complet de ces montants, sous réserve que Unit4 ait notifié par écrit au Client le retard de paiement de son compte en respectant un préavis de dix (10) jours calendaires ou plus, conformément à la clause « Notification ».

3.8. Litiges concernant les Paiements

Unit4 n'exercera pas ses droits prévus aux articles 3.6 et 3.7 (ci-dessus) dans la mesure où le Client conteste les frais ou redevances applicables, au cours de la période de paiement, et ce, de manière raisonnable et de bonne foi et en coopérant de manière diligente afin de résoudre ce litige.

3.9. Taxes

Sauf mention contraire, les redevances d'Unit4 n'incluent pas les Taxes. Le Client est responsable du paiement de toute Taxe associée à ses achats dans le cadre du présent Contrat. Si Unit4 a l'obligation légale de payer ou collecter une Taxe dont le Client est redevable selon le présent article, le montant approprié sera facturé au Client pour que le paiement net total atteigne un montant égal, après déduction de ladite Taxe, à celui dont le Client aurait été redevable si le paiement n'avait pas supporté de Taxe, sauf si le Client fournit à Unit4 un certificat d'exemption de taxe valable octroyé par l'autorité fiscale compétente. Il est rappelé pour clarification que Unit4 est seul responsable des Taxes qui s'imputent sur son propre revenu, son patrimoine et ses salariés.

4. CONFIDENTIALITE

4.1. Protection des Informations Confidentielles

La Partie Réceptrice Réceptrice devra utiliser le même degré de diligence que celui qu'elle utilise pour protéger la confidentialité de ses propres Informations Confidentielles (et dans tous les cas utiliser un degré de diligence raisonnable) et accepte : (i) de ne pas utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice à des fins autres que celles dans le cadre du Contrat ; et (ii) sauf si la Partie Emettrice l'autorise par écrit, de limiter l'accès aux Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, à ses Directeurs et aux Directeurs de ses Sociétés Affiliées, aux agents administratifs, salariés, contractants et agents qui ont besoin d'y avoir accès pour des raisons conformes au Contrat et qui sont signataires d'accords de confidentialité ou d'accords similaires avec la Partie Réceptrice Réceptrice comprenant des mesures protectrices au moins équivalentes à celles du présent paragraphe. Aucune partie ne devra divulguer les termes du Contrat ou de tout Bon de commande à des tiers autres que leurs Sociétés Affiliées et leurs comptables sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

4.2. Divulgence d'Information Contrainte

La Partie Réceptrice Réceptrice peut divulguer des Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, si elle y est contrainte par le Droit Applicable, sous réserve qu'elle informe préalablement la Partie Emettrice de cette divulgation contrainte (dans les limites de ce qui est permis par la loi) et qu'elle lui fournisse une assistance raisonnable, aux coûts de la Partie Emettrice, si celle-ci souhaite contester cette divulgation. Si la Partie Réceptrice Réceptrice est contrainte par le Droit Applicable de divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice dans le cadre d'une procédure civile dans laquelle la Partie Emettrice est partie, et la Partie Emettrice ne conteste pas cette divulgation, la Partie Emettrice remboursera à la Partie Réceptrice les coûts raisonnables qu'elle a exposés pour compiler et fournir un accès sécurisé à ces Informations Confidentielles.

5. DROITS EXCLUSIFS ET DROITS D'UTILISATION

5.1. Réserve de Droits sur les Produits Unit4 et Services Unit4

Unit4 et ses concédants de licence détiennent tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Produits Unit4, aux Services Unit4, à la Documentation d'Unit4 et à tous les autres Droits de Propriété Intellectuelle d'Unit4. Sous réserve des droits limités expressément accordés dans ce Contrat, Unit4 se réserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Produits Unit4 et/ou aux Services Unit4 (sous forme de code objet et de code source) comprenant l'architecture des programmes, le design, la méthodologie de codification, la documentation, les impressions écran et le « look and feel », toutes modifications, mises à jour, améliorations y afférents (même si requis et payés par le Client), toute valeur qui y est associée et tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui y sont relatifs en cours et futurs. Aucun droit n'est accordé au Client selon les présentes autres que ceux expressément mentionnés. Le Client accepte que toute commande de Produit Unit4 et/ou de Service Unit4 conformément au Contrat soit indépendante de la fourniture de toutes futures fonctionnalités ou caractéristiques et indépendante de toutes déclarations publiques orales ou écrites faites par Unit4 concernant de futures fonctionnalités ou caractéristiques.

5.2. Octroi de Droits

[En cas de SaaS]

Lors de la commande du SaaS Unit4, à la Date de Début de Facturation et à chaque Date de Renouvellement subséquente, le Client se voit attribuer un

droit d'accès et d'utilisation non-exclusif et non-transférable au SaaS d'Unit4 concerné (comprenant toute Documentation d'Unit4) sur une base annuelle uniquement pour les besoins internes du Client et de ses Sociétés Affiliées pour la Durée Minimale et toute durée de renouvellement subséquente. Chaque attribution annuelle desdits droits est conditionnée au paiement par le Client des Redevances de SaaS et au respect par le Client des stipulations du Contrat.

Unit4 devra

- 5.2.1. mettre le SaaS Unit4 à disposition du Client selon les termes du Contrat pour la Durée avec fourniture d'un premier accès (à un environnement pour permettre qu'un Projet puisse commencer) au Client dès qu'il est raisonnablement possible de le faire d'un point de vue pratique après la Date de Début de facturation ;
- 5.2.2. rendre le SaaS Unit4 disponible conformément aux SLA (Niveaux de Services) applicables, aux Descriptions de Services applicables, aux Documentations relatives aux Politiques applicables et au Droit Applicable ; et
- 5.2.3. fournir une Assistance Client d'Unit4 à compter de la date à laquelle le SaaS d'Unit4 est mis à disposition conformément à l'article 5.2.1. ci-dessus.

Unit4 conservera seul le contrôle de la configuration de la plateforme numérique, des exigences techniques du système, des Mises à Jour (telles que définies dans les Conditions d'Assistance d'Unit4) et leur calendrier.

[OU si Sur Site ou avec un Hébergement Tiers]

Lors de l'achat d'une Licence Logicielle, le Client se voit octroyer une licence non-exclusive et non-transférable d'utilisation du Produit Unit4 (comprenant toute Documentation d'Unit4) pour un usage uniquement pour les besoins internes du Client et de ses Sociétés Affiliées, pour quinze (15) ans à partir de la Date de Prise d'Effet du Contrat. L'attribution d'une Licence de Logiciel est toujours soumise au respect par le Client des stipulations du Contrat.

Unit4 mettra le Produit à disposition du Client (par exemple par le biais d'un téléchargement électronique et la remise des clés de licence appropriées) ainsi que l'Assistance Client d'Unit4 applicable dès qu'il est raisonnablement possible de le faire d'un point de vue pratique après la Date de Prise d'Effet du Contrat.

Sous réserve de la clause suivante, le Client bénéficie d'une licence d'utilisation des éléments du serveur du Produit Unit4 applicable pour une installation unique à l'Adresse d'Installation. Le Client ne peut pas partager l'utilisation du Produit Unit4 sur de multiples installations de serveur à moins que les Parties n'en aient convenu autrement et spécifiquement.

Sauf accord contraire, le Client a la permission d'utiliser les éléments du serveur du Logiciel Unit4 concerné pour 3 environnements (comprenant un environnement de production, un environnement de test et un environnement de développement et de reprise d'activité après sinistre).

5.3. Utilisation des Produits et Services Unit4

Le Produit Unit4 (comprenant toute Documentation d'Unit4) ne peut être utilisé et accessible que par :

- 5.3.1. le Client, ses Sociétés Affiliées, leurs salariés respectifs et tous sous-traitants pour la saisie et le signalement de données pour les besoins internes du Client et/ou de ses Sociétés Affiliées (ces sous-traitants étant des personnes agissant au nom du Client soit en raison (i) d'un accord d'externalisation dont les termes exigent que le sous-traitant respecte le Contrat, et qui est notifié par avance à Unit4 ; ou (ii) d'un contrat de consultant dont les termes exigent que le sous-traitant respecte les stipulations du Contrat) ; et
- 5.3.2. le Client, ses Sociétés Affiliées et leurs salariés respectifs pour des fins de Configuration dans le cours normal de l'activité commerciale du Client et/ou de ses Sociétés Affiliées ou par les sous-traitants du Client pour des fins de Configuration lorsque ces sous-traitants sont soit des prestataires partenaires approuvés de Unit4, soit approuvés expressément par écrit pour cette raison par Unit4 ; et
- 5.3.3. la société mère ultime du Client et ses Sociétés Affiliées pour leurs besoins internes, à condition que la société mère soit une Société Affiliée du Client et (i) que chacune de ces organisations ne soit pas un concurrent de Unit4 et (ii) à condition que cesse automatiquement son droit si cette entité cesse d'être une Société Affiliée ; et/ou
- 5.3.4. tout autre Utilisateur qui aurait raisonnablement besoin d'avoir accès au Produit Unit4 (comprenant toute Documentation d'Unit4) afin de pouvoir atteindre l'objet commercial ou les exigences du Client, en utilisant des Produits Unit4.

Sous réserve des articles 5.3.1. à 5.3.4, le Produit Unit4 (y compris toute Documentation d'Unit4) ne peut être utilisé pour fournir des services à des tiers

CONDITIONS GENERALES UNIT4

ou être utilisé par tout tiers (qu'il s'agisse d'une société ou d'une personne physique)

5.4. Restrictions sur l'Utilisation

Le Client et toute partie qui dispose d'un droit d'utiliser ou d'accéder au Produit Unit4 devront :

- 5.4.1. sécuriser et protéger les droits de propriété afférents au Produit Unit4 ou à sa Documentation, ainsi que toutes les copies qui en sont faites ;
- 5.4.2. assurer qu'aucune copie du Produit Unit4 sous quelle que forme que ce soit ne sera transmise à des tiers sans la permission expresse et écrite de Unit4 ;
- 5.4.3. reproduire toute mention indicative d'un droit d'auteur ou d'un copyright sur tous les éléments ou faisant partie des éléments liés à un Produit Unit4 ou à la Documentation Unit4, sur lesquels une telle mention est apposée ;
- 5.4.4. ne devront pas :
 - 5.4.4.1. copier, décompiler, désassembler, procéder à de l'ingénierie inverse, élaborer, refléter ou dupliquer toute partie ou contenu du Produit Unit4 ;
 - 5.4.4.2. tenter d'extraire le code source du Produit ;
 - 5.4.4.3. accéder au Produit Unit4 pour (a) développer un produit ou service concurrent ou (b) en copier des caractéristiques, fonctions ou graphismes ;
 - 5.4.4.4. sauf si cela est expressément permis dans le Contrat, reproduire, distribuer, afficher publiquement, concéder en sous-licence, louer, céder, prêter, transférer ou rendre disponible de toute autre manière le Produit Unit4 à un tiers ;
 - 5.4.4.5. modifier, adapter, transformer, traduire ou créer des œuvres dérivées du Produit Unit4 ;
 - 5.4.4.6. fusionner le Produit Unit4 avec tout autre logiciel ou service ;
 - 5.4.4.7. développer une solution alternative au Produit qui, en tout ou partie, est basée sur ou dérivée du Produit Unit4 ou de toute Documentation d'Unit4 ;
 - 5.4.4.8. utiliser le Produit en violation de toute loi ou règlement applicable en matière d'import, export, ré-export ou de tout autre loi ou règlement applicable ;
 - 5.4.4.9. retirer ou masquer toute mention d'un droit de propriété intellectuelle ou d'un copyright, toutes marques, toutes indications de marque, de crédits, d'appellation commerciale, toute notification de confidentialité, tout avis, mention, logo, légende ou autres informations inclus dans le Produit Unit4 ; et
 - 5.4.4.10. utiliser des robots ou des procédures automatisées de robotique sans l'accord préalable d'Unit4 ;
 - 5.4.4.11. attribuer, transférer, hypothéquer, facturer, diviser le droit de propriété, ou par tout autre moyen distribuer chacun de ses droits, responsabilités ou obligations de la licence du Produit Unit4 sans l'accord préalable et écrit de Unit4.

5.5. Séquestre

Unit4 s'assurera qu'une copie du code source du Produit Unit4 sera déposée auprès d'un (ou plusieurs) séquestre(s), là où il est raisonnable de le faire d'un point de vue pratique (plus de détails disponibles dans la Politique Unit4 Séquestre) et que ce code source sera mis à jour régulièrement à l'occasion de toute nouvelle Version (telle que définie dans les Conditions d'Assistance d'Unit4. Le Client aura la possibilité de conclure un contrat de séquestre avec le séquestre et la communication du code source du Produit Unit4 ou du Service Unit4 concerné au Client pourra être faite en application des stipulations du contrat de séquestre applicable.

5.6. Services Additionnels et Supplémentaires

Lorsque Unit4 a accepté de fournir des Services additionnels ou supplémentaires qui sont contractualisés et facturés sur une base annuelle (qu'ils soient ou non sujets à une Durée Minimale), tels que les Services de Gestion Applicative, les Services People Platform ou de l'assistance avancée ou améliorée, ces Services seront fournis conformément à la Description de Services concernée.

[En cas de SaaS]

5.7. Droit de suspension d'Unit4 en cas de Non-conformité

Si Unit4 a connaissance qu'un Utilisateur ne respecte pas le Contrat, Unit4 peut

demander spécifiquement que le Client suspende le Compte non-conforme. Si le Client ne répond pas à cette demande dans un délai approprié (à la seule discrétion de Unit4), Unit4 peut suspendre le Compte concerné. La suspension restera en vigueur jusqu'à ce que l'Utilisateur concerné ait remédié à la violation à l'origine de la suspension. Unit4 se réserve aussi le droit de suspendre l'accès au SaaS Unit4 en cas de violation par le Client de la PUA ou dans le but de protéger la sécurité et l'intégrité des systèmes, locaux et équipements. Dans un tel cas, Unit4 contactera rapidement le Client pour lui fournir une explication et coordonner une résolution appropriée du problème.

5.8. Notification et Retrait

A l'égard des tiers, le Client doit se comporter avec diligence et de manière licite, à tout moment et dans tous les cas, notamment en ce qui concerne les droits des tiers tels que les droits de protection des données et les Droits de Propriété Intellectuelle. Dans le but d'éviter toute responsabilité à l'égard des tiers ou de limiter les conséquences d'une responsabilité à l'égard de tiers, Unit4 devra à tout moment être autorisé à sa propre discrétion à prendre des mesures afférentes à un acte ou à une omission par ou au risque du Client, comprenant les actes et les omissions qui porteraient atteinte aux droits de ces tiers. Il ne peut être requis de Unit4, qu'il émette une opinion sur la validité de la réclamation d'un tiers ou sur la défense du Client, ou que Unit4 soit amené à être impliqué de quelque forme que ce soit dans tout différend entre le Client et le tiers. Le Client devra retirer les Données Client immédiatement à la première demande écrite de Unit4. Si le Client ne le fait pas, Unit4 pourra être autorisée, à sa propre discrétion, à retirer les Données du Client ou à empêcher l'accès aux Données Client. En cas d'atteinte ou d'atteinte imminente à cet article 5.8, Unit4 peut également refuser au Client l'accès aux systèmes Unit4 et au SaaS de Unit4 avec effet immédiat et sans délai de préavis. Nonobstant ce qui précède, Unit4 pourra mettre en œuvre toutes autres mesures ou exercer tout autre droit à l'encontre du Client.

5.9. Intégration avec des Applications Non-Unit4

Le SaaS Unit4 peut contenir des caractéristiques standardisées (APIs) conçues pour inter-opérer avec d'autres Applications Non-Unit4. Pour utiliser ces caractéristiques, il peut être demandé au Client d'obtenir accès à de telles Applications Non-Unit4 par des fournisseurs tiers de tels produits. Si le fournisseur de telles Applications non-Unit4 cesse de rendre l'Application non-Unit4 disponible pour assurer l'interopérabilité avec les caractéristiques correspondantes du SaaS Unit4 dans des conditions raisonnables (ex. utilisation d'ancienne méthode d'intégration ou protocoles de sécurités inadéquats), Unit4 peut cesser de fournir ces caractéristiques du SaaS Unit4 sans donner droit au Client à remboursement, crédit ou autre compensation. Si, pour des raisons raisonnablement imputables à un fournisseur d'une Application non-Unit4, il ne peut plus être raisonnablement attendu de Unit4 qu'il rende disponible le SaaS Unit4 pour assurer l'interopérabilité avec les caractéristiques de cette Application non-Unit4, Unit4 peut cesser de fournir de telles caractéristiques correspondantes du SaaS Unit4 sans donner droit au Client à remboursement, crédit ou autre compensation.

5.10. Modifications de la Plateforme SaaS Unit4

Unit4 se réserve le droit de changer de fournisseur tiers de la plateforme de SaaS Unit4, à condition que : (i) Unit4 donne un préavis raisonnable au Client de ce changement ; (ii) le pays dans lequel les Données du Client sont stockées ne soit pas changé (sans avoir obtenu l'accord préalable du Client, qui ne doit pas être déraisonnablement refusé, retardé ou conditionné) ; et (iii) le service fourni par le nouveau fournisseur de la plateforme du SaaS Unit4 fasse preuve de cohérence (dans sa forme et son contenu) dans ses aspects essentiels avec l'offre précédente.

6. SERVICES PROFESSIONNELS

6.1. Disponibilité

Le Client peut demander et Unit4 peut accepter, selon les compatibilités des agendas et des disponibilités raisonnables de Unit4, de fournir des Services Professionnels d'Unit4. De tels Services Professionnels d'Unit4 sont fournis à distance aux Taux Prévalents d'Unit4, à moins qu'un arrangement autre n'ait été conclu par écrit entre les Parties et inclus dans le Bon de Commande. Tout devis, délais ou proposition commerciale fournis par Unit4 sont sujets à ajustement sur la base des modifications de périmètre ou de niveau d'effort requis, délais imputables au Client à mettre des personnels à disposition ou dans l'exécution des responsabilités du Client, les tests et la procédure de validation et autres circonstances hors du contrôle raisonnable d'Unit4.

6.2. Horaires de travail

A moins d'en avoir convenu autrement, tous les Services Professionnels d'Unit4 sont fournis en régie les Jours Ouvrés. Une journée de travail de Services Professionnels Unit4 consiste en un nombre d'heures décrit dans la Politique de Jour de Travail (selon le Territoire géographique) et ne comprend en aucun cas les heures de repas et de déplacement. Unit4 peut facturer le Client pour tout temps additionnel travaillé conformément à la politique Unit4 en vigueur (qui inclura un supplément pour un travail effectué hors des horaires de travail détaillés ci-dessus). Le temps minimum facturable est d'une (1)

journée de travail.

6.3. Lieu d'exécution

Le Client devra permettre au personnel d'Unit4 un accès suffisant aux sites pour permettre à Unit4 de fournir les Services Professionnels d'Unit4. Lorsque les services sont effectués sur les sites du Client, le Client devra autoriser le personnel d'Unit4 à avoir l'usage et le bénéfice d'un espace de travail adapté et des moyens techniques adaptés. Si Unit4 accepte de fournir des Services Professionnels Unit4 sur une base horaire, pendant les heures standard de bureau, par exemple par téléphone, la redevance sera le taux jour applicable au Client calculé au pro rata plus tout coût associé.

6.4. Frais

Sauf convention contraire dans le Bon de Commande, le Client accepte de payer tous les Frais conformément à la politique de frais d'Unit4 alors en vigueur.

6.5. Annulation avec court préavis

Si le Client et Unit4 ont convenu de dates spécifiques pour la fourniture des Services Professionnels d'Unit4, et que pour une raison quelconque, le Client annule ou proroge les arrangements ou si les Services Professionnels d'Unit4 ne peuvent pas être fournis du fait des actions ou omissions du Client (y compris mais sans limitation si le Client n'exécute pas les prérequis définis par Unit4), le Client accepte de payer : (i) 50% des redevances concernées si l'annulation / les prorogations ont lieu dans les six (6) à dix (10) Jours Ouvrés avant la date de livraison des Services Professionnels Unit4 et 100% des redevances si l'annulation / la prorogation (y compris la non fourniture des Services Professionnels Unit4) a lieu cinq (5) Jours Ouvrés ou moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant la date de livraison des Services Professionnels d'Unit4 ; ainsi que (ii) les frais que Unit4 engage en raison de l'annulation (par exemple, les frais de transport ou d'hébergement)). Dans le cas où la prorogation / annulation / non fourniture des Services Professionnels d'Unit4 est due à des actes ou des omissions du Client, Unit4 devra s'efforcer raisonnablement de redéployer les personnels affectés et ne facturera les redevances que si Unit4 ne parvient pas à redéployer son personnel sur d'autres travaux facturables.

6.6. Implémentation Standard

Unit4 détient tous les Droits de Propriété Intellectuelle dans / sur ses procédures standard et sur sa documentation type et le Client bénéficie d'une licence gratuite, non-exclusive, non sous-licenciable (sauf aux Affiliées du Client) pour la Durée d'utiliser et adapter ces procédures et documentation type sans payer de redevance supplémentaire en ce qui concerne les Projets. En contrepartie de l'octroi de ladite licence par Unit4, le Client cède par la présente pour le futur tous les Droits de Propriété Intellectuelle dans toute adaptation ou modification des procédures standard ou documentation type. Lorsque la procédure standard ou la documentation type est fournie au Client dans le cadre des échanges commerciaux pré-contractuels, les Parties reconnaissent qu'il existe une présomption que ces dernières seront utilisées comme base pour la fourniture des Services Professionnels d'Unit4.

6.7. Droits de Propriété Intellectuelle Projet

Unit4 a le droit de fournir des Services Professionnels Unit4 similaires à des tiers, y compris tous concurrents du Client. Tout Droit de Propriété Intellectuelle qui peut être créé par Unit4 pendant la fourniture des Services Professionnels d'Unit4 ou pendant un Projet, y compris, sans limitation, les idées, le savoir-faire, les techniques, améliorations ou modifications des Produits Unit4 et/ou Services Unit4, code source ou Documentation Unit4 et tout scripts de logiciels, sont la propriété de Unit4. Unit4 conserve le titre et la pleine propriété des droits concernant tous les Droits de Propriété Intellectuelle selon tout Droit Applicable de toute juridiction, cependant le Client bénéficiera d'une licence d'utilisation gratuite, non-exclusive, non sous-licenciable (excepté aux Affiliées du Client) de tels Droits de Propriété Intellectuelle pour ses besoins internes pour la même durée que les licences du Client sur les Produits Logiciels.

6.8. Tests d'Acceptation Utilisateur (UAT) pour les Projets

Le Client est responsable de déterminer et effectuer les Tests d'Acceptation Utilisateur.

6.9. Contrôle des Modifications

Unit4 fournira les Services Professionnels Unit4 et effectuera les modifications aux Services Professionnels Unit4 (et en conséquence les questions de prix et de calendrier) selon ce qui sera convenu entre les Parties conformément à la procédure de contrôle des modifications (le cas échéant) convenue avant le début de tout Projet.

6.10. Sous-traitance

Unit4 peut sous-traiter la fourniture des Services Professionnels d'Unit4 à l'un de ses partenaires prestataires agréés.

6.11. Dates de livraison des prestations estimées et Dates de

livraison

Sauf stipulations autres convenues expressément dans un Enoncé de Travaux, toutes les dates et délais de livraison de Projets spécifiés ou convenus avec Unit4 sont des dates estimées et à titre indicatif uniquement et les délais ne sont jamais « essentiels » en ce qui concerne la livraison des Services Professionnels d'Unit4. Unit4 n'est pas tenu responsable en cas de défaut de fourniture d'un Projet ou de livrables convenus à des dates spécifiques, qu'elles soient convenues avant ou après le début du Projet.

6.12. Enoncés de Travaux

Lorsque les Parties conviennent d'un Enoncé de Travaux (SOW), ce dernier devra définir : (i) les missions et livrables à la fois de Unit4 et du Client en ce qui concerne un Projet particulier, (ii) les montants des redevances et frais payables par le Client à Unit4 pour la fourniture complète du périmètre des travaux comprenant les missions et livrables de Unit4 ; et (iii) toutes hypothèses et qualifications effectuées par Unit4 pour atteindre et convenir de ces montants. Si des modifications du périmètre des travaux sont nécessaires, ou des modifications des hypothèses arrivent, ou si toute autre variations au SOW sont nécessaires, les Parties conviendront (de bonne foi) des modifications nécessaires au SOW. Lorsqu'une procédure de modification est définie dans le SOW pour gérer les variations, les Parties suivront cette procédure. Cependant, si les Parties ne parviennent pas à convenir des modifications nécessaires au SOW directement ou par le biais de la gestion des modifications, Unit4 peut cesser de travailler sur le Projet et facturer le Client pour et recouvrir tous frais ou coûts générés jusqu'à cette date, y compris les coûts et frais qui seraient en sus des montants définis dans le SOW.

7. RESPONSABILITES DU CLIENT (GENERAL)

7.1. Responsabilités du Client

Sauf mention contraire:

- 7.1.1. le Client devra fournir à Unit4 toutes les informations et documentations qui peuvent être raisonnablement requises par Unit4 afin de permettre à Unit4 d'exécuter ses obligations ;
 - 7.1.2. le Client s'assurera, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, que tous les Utilisateurs du Produit Unit4 ont reçu la formation adéquate et que les Utilisateurs impliqués dans l'implémentation et l'utilisation du Produit Unit4 s'engagent à avoir une formation suffisante pour pouvoir assumer cette fonction dans le respect des Bonnes Pratiques de l'Industrie et en conformité avec toute Documentation d'Unit4 et les conseils raisonnables prodigués par Unit4 (ou ses partenaires, agents, sous-traitants le cas échéant) ;
 - 7.1.3. le Client accepte d'utiliser exclusivement les Services Professionnels de Unit4 et de ses prestataires partenaires approuvés pour (i) les Services Professionnels qui devront être fournis en tant que Partie d'un Projet effectué par Unit4 (en opposition aux Services Professionnels qui doivent être fournis en tant que Partie d'un Projet effectué par le Client) pendant l'implémentation du Produit Unit4 et (ii) des Services Professionnels relatifs à l'implémentation de toutes nouvelles Versions (telles que définies dans les Conditions d'Assistance de Unit4) ;
 - 7.1.4. tout transfert de données par le Client vers la base de données utilisée par le Produit Unit4 doit être effectué en utilisant les outils standards d'interface fournis avec le Produit Unit4. Sans préjudice des autres droits et recours de Unit4 aux termes du Contrat, tout travail exécuté par Unit4 résultant d'une violation directe ou indirecte de cette clause 6.1.4. devra être facturé au Client au Taux en Vigueur de Unit4 ;
 - 7.1.5. le Client est responsable de la connexion à son réseau et à l'internet, comprenant le mécanisme convenu pour tout accès de support à distance;
 - 7.1.6. le Client est responsable de l'exactitude des entrées et des sorties du Produit Unit4 utilisées conjointement avec le Produit Unit4, et doit aussi s'assurer que les paramètres du Produit Unit4 sont réglés correctement pour l'administration, le traitement des données et les calculs conformément aux exigences légales, comptables et fiscales
 - 7.1.7. le Client doit s'assurer que ses systèmes d'exploitation et logiciels de base de données (selon les cas) sont à tout moment compatibles avec les Produits Unit4 et ne sont pas dans un état de dysfonctionnement tel que cela compromettrait le fonctionnement du Produit Unit4 ;
- [En cas de SaaS]**
- 7.1.8. Le Client : (i) sera responsable pour l'achat et la maintenance des équipements du côté du Client, des logiciels et des services nécessaires pour un accès distant et une utilisation du SaaS Unit4, y compris la connectivité au réseau ; (ii) sera responsable du fonctionnement opérationnel et de l'administration de l'application qui

CONDITIONS GENERALES UNIT4

est fournie par le biais du SaaS Unit4 ; et (iii) devra utiliser le SaaS Unit4 uniquement en conformité avec le Contrat, la Documentation relative aux Politiques (y compris la PUA et la Politique d'Usage Equilibré) et le Droit Applicable ;

- 7.1.9. le Client doit respecter et observer ses responsabilités et obligations conformément au Droit Applicable et à toute Politique Unit4 et Documentation d'Unit4 ; et
- 7.1.10. le Client doit s'assurer que les équipements et logiciels nécessaires pour un fonctionnement efficace du Produit Unit4 et/ou du Service Unit4 Global Cloud sont fournis et prêts pour la fourniture des Services Professionnels à une date convenue mutuellement à l'avance par les parties.

7.2. Exonération d'exécution d'une obligation de Unit4

Si Unit4 est empêché ou retardé dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant du présent Contrat en raison de tout acte, manquement ou omission du Client, ses agents ou sous-traitants, Unit4 sera alors réputé ne pas être en violation des stipulations du Contrat du fait desdits actes, manquements et omissions.

8. DONNEES DU CLIENT, PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

8.1. Données Client

Le Client conserve à tout moment la propriété, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données Client. Sous réserve des droits limités attribués par le Client dans ce Contrat, Unit4 n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt du Client ou de ses donneurs de licences sur les Données Client, y compris les Droits de Propriété Intellectuelle. Le Client soumettra les Données Client dans un format approuvé par Unit4 comme compatible pour l'utilisation avec le Produit Unit4 concerné. Le Client est seul responsable de la qualité, de l'exactitude, de la fiabilité, de la cohérence, de la pertinence et de la légalité de ses Données Client et des moyens par lesquels il a acquis les Données Client et fera tous les efforts raisonnables dans un délai raisonnable pour mettre à jour les Données Client (utilisées conjointement avec le Produit Unit4) et pour corriger des erreurs typographiques, troncature de données, informations obsolètes et autres inexacitudes.

8.2. Utilisation de Données Statistiques

Unit4 aura la propriété de toutes les Données Statistiques, et ne pourra se voir empêché ou limité dans leur utilisation ou commercialisation dans le cadre de ce Contrat, sous réserve que l'utilisation de Données Statistiques (i) ne révèle pas de Données à caractère Personnel ou de Données Client à des tiers, ni (ii) ne viole d'engagements de confidentialité ou le Droit Applicable.

8.3. Vie privée et Protection des Données à caractère Personnel

Les Parties respecteront leurs obligations respectives stipulées dans la Politique de protection de la vie privée de Unit4 et dans les Conditions de Traitement de Données de Unit4.

[En cas de SaaS]

8.4 Restitution des Données Client lors de la Résiliation ou au Terme

Lors de la résiliation ou de l'arrivée du terme du Contrat et sur demande du Client, Unit4 mettra à la disposition du Client un fichier contenant la dernière sauvegarde des Données Client (prise par Unit4) au format de la base de données original ainsi que les pièces jointes dans leur format original. Le Client peut également demander que ces Données Client soient détruites.

A la résiliation du Contrat, le Client doit adresser à Unit4 avec un préavis écrit d'au moins trente (30) jours calendaires (la notification peut être faite par courriel ou sous la forme d'une Demande de Services (telle que définie dans les Conditions d'Assistance Client d'Unit4) comprenant une demande de restitution des Données du Client lors de la résiliation du Contrat. Dans le cas contraire, le Client sera réputé avoir demandé la destruction des Données Clients et Unit4 doit, sauf dispositions légales l'interdisant, effacer et/ou détruire toutes les Données Client dans ses systèmes ou par d'autres moyens en sa possession ou sous son contrôle.

Le Client peut demander un fichier contenant la dernière sauvegarde des Données Client (récupérées par Unit4) dans le format de base de données original avec les pièces jointes dans leur format original à tout moment pendant la Durée du Contrat. Le Client doit requérir, en respectant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires (qui peut être notifié par courriel ou soumis sous la forme d'une Demande de Service à l'Assistance Client d'Unit4), une copie des Données Clients.

Unit4 se réserve le droit de facturer au Client aux Taux en Vigueur d'Unit4, en fonction du temps passé et du matériel fourni, tout travail requis pour la délivrance d'une copie des Données Clients dans un autre format que le format original de la base de données.

[Sur Site]

8.4 Stipulations relatives aux Données Sur Site

Le Client est responsable de la sécurité, de la sûreté, et de l'intégrité des données en tout temps. Cela comprend, sans limitation, de s'assurer que les sauvegardes soient effectuées de manière appropriée de toutes les données quotidiennement conformément aux Bonnes Pratiques de l'Industrie et de s'assurer que le système puisse être restauré dans sa dernière version en cas d'opérations de maintenance problématiques sur un environnement de production. Unit4 fournira un service de restauration aux frais du Client, à condition que des sauvegardes à jour soient disponibles. Lorsque Unit4 nécessite l'assistance de sous-traitants du Client (par exemple un ISP) pour effectuer des services de restauration, le Client doit fournir une telle assistance à Unit4 sans frais additionnels pour Unit4.

Dans le cas où des données seraient corrompues, perdues ou suffisamment dégradées pour ne plus être utilisables, à tout moment, et si le Client a accompli ses obligations au titre de l'article précédent, alors Unit4 s'engage à assister le Client pour recouvrir ou restaurer lesdites données soit en utilisant ses propres ressources internes (dans la limite de ses capacités à le faire dans son champ d'intervention) soit en coopérant avec une société tierce de recouvrement de données spécialisée utilisée par le Client, aux frais supplémentaires qui auront été convenus entre les Parties au préalable avant que tous travaux n'aient été effectués.

Lors de la résiliation du Contrat par Unit4, le client devra immédiatement restituer le Produit Unit4 à Unit4, ou à la demande de Unit4 détruire le Produit Unit4 et toutes copies de tout ou partie du Produit Unit4 et dans les sept (7) jours calendaires certifier à Unit4 par écrit que le Client a bien restitué ou détruit le Logiciel, selon le cas. L'absence d'exécution de l'obligation de restitution ou de destruction par le Client autorise Unit4, après préavis raisonnable, à venir sur tout site du Client pour retirer ou superviser la destruction du Produit Unit4. Dans telles circonstances, le Client autorise irrévocablement par les présentes et donne droit à Unit4, ses employés ou agent à entrer dans les locaux du Client pour cette finalité. Le Client est responsable de tout frais raisonnables générés par Unit4 en lien avec le recouvrement du Produit Unit4, lesdits frais devant être payés à titre indemnitaire.

9. GARANTIES ET EXONERATION

9.1. Garanties Générales

Chaque Partie garantit :

- 9.1.1. qu'elle dispose de l'entière capacité, du pouvoir et de tous les consentements nécessaires afin de signer et d'exécuter le Contrat ;
- 9.1.2. que le Contrat est signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie ; et
- 9.1.3. qu'elle a régulièrement conclu le Contrat et dispose du pouvoir juridique de le faire.

9.2. Garantie Fonctionnelle du Produit

Unit4 garantit que le Produit Unit4 fonctionnera en substance conformément à la Documentation d'Unit4 et aux Spécifications délivrées lors de sa livraison ou du premier accès (si applicable).

Le Client reconnaît que le Produit Unit4 est un logiciel standard et non un logiciel spécifique ou sur mesure développé pour répondre aux besoins particuliers du Client (même si Unit4 connaît ces besoins). Il appartient donc au Client de s'assurer que les fonctions et fonctionnalités décrites dans la Documentation et par Unit4 dans le Bon de Commande répondent à ses besoins. Unit4 et ses partenaires éditeurs de logiciels (le cas échéant) déclinent toute responsabilité dans le cas où le Produit Unit4 ne contiendrait pas une fonction ou une fonctionnalité qui n'est pas indiquée dans la Documentation applicable, Spécification ou par Unit4 dans le Bon de Commande.

Unit4 n'accepte aucune responsabilité pour tout manquement du Produit Unit4 lors de la fourniture de dispositifs ou de fonctions, résultant :

- 9.2.1. d'une modification du code du Produit Unit4 (ou Personnalisation) qui n'a pas été réalisée par Unit4 ou par l'un de ses partenaires éditeurs de logiciels agréés ou de toute action expressément exclue par la Documentation d'Unit4 (et toute approbation doit avoir lieu aux coûts et frais du Client) ;

[Sur Site]

- 9.2.2. si le Client n'a pas installé une nouvelle Version, Mise à Jour ou un Correctif (tels que définis dans les Conditions d'Assistance de Unit4) qui a été diffusé pour remédier à une erreur ou, sauf si Unit4 en a convenu autrement dans le Bon de Commande, si le Client utilise une Version qui n'est pas la plus récente ou la Version pénultième du Produit Unit4;
- 9.2.3. de toute combinaison du Produit Unit4 avec un tout autre logiciel ou matériel non fournis ou approuvés par Unit4 ou ses partenaires

CONDITIONS GENERALES UNIT4

éditeurs de logiciels agréés ;

- 9.2.4. de l'utilisation du Produit Unit4 de manière imprévue par rapport à sa destination ou autre que celle permise par le Contrat ; ou

Unit4 ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou sans erreur du Produit Unit4. Le Client reconnaît que le Produit Unit4 ne sera pas sans erreur ou que le Produit ne fonctionne ou ne fonctionnera pas de manière ininterrompue.

Dans le cas où le Produit Unit4 ne fonctionnerait pas conformément aux garanties susmentionnées, Unit4 n'aura d'autre obligation ou responsabilité que l'obligation de remédier à un tel manquement par la fourniture d'un service d'Assistance Client d'Unit4. Le Client reconnaît que les recours mentionnés au Contrat déterminent l'intégralité de la responsabilité et des obligations de Unit4 en cas de non-respect d'une garantie.

9.3. Garanties applicables aux Services

Unit4 garantit que les Services Unit4 devront :

- 9.3.1. correspondre à un bon standard professionnel ;
9.3.2. être conformes aux Bonnes Pratiques de l'Industrie ;
9.3.3. être fournis avec diligence et des compétences raisonnables.

S'agissant des Services Professionnels, les garanties précédentes s'appliquent sous réserve que le Client notifie à Unit4 toute non-conformité alléguée des Services Professionnels dans les meilleurs délais, et dans tous les cas dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de fourniture des Services Professionnels en cause, et lui fournisse toutes les informations et l'assistance raisonnablement requise par Unit4. A la réception de cette notification, Unit4 aura seulement pour obligation de mettre en œuvre des efforts commerciaux raisonnables pour réexécuter et remédier à cette non-conformité sans frais supplémentaires pour le Client.

De plus, Unit4 n'accepte aucune responsabilité pour tout manquement des Services Unit4 lors de la fourniture d'installations et de fonctions résultant :

- 9.3.4. d'une modification du code du Produit Unit4 (ou Personnalisation) qui n'a pas été réalisée par Unit4 ou par l'un de ses partenaires éditeurs de logiciels agréés ou toute action qui est expressément exclue par la Documentation d'Unit4 (toute approbation doit être aux coûts et frais du Client) ;

[Sur Site]

- 9.3.5. **Correctif (tels que définis dans les Conditions d'Assistance de Unit4) qui a été diffusé pour remédier à une erreur ou, sauf si Unit4 en a convenu autrement dans le Bon de Commande, si le Client utilise une Version qui n'est pas la plus récente ou la Version pénultième du Produit Unit4;**

- 9.3.6. de toute combinaison du Produit Unit4 avec un tout autre logiciel ou matériel non fournis ou approuvé par Unit4 ou ses partenaires éditeurs de logiciels agréés ;

- 9.3.7. l'utilisation du Produit Unit4 d'une manière imprévue par rapport à sa destination ou autre que celle permise par le Contrat ;

- 9.3.8. d'instructions ou d'informations incorrectes fournies par le Client ou du manquement du Client à fournir des informations ou de la documentation.

9.4. Exclusions de garantie

Sauf stipulation expresse dans le Contrat, aucune des Parties ne donne de garantie, qu'elle soit expresse, implicite, statutaire ou autre, et chaque Partie rejette spécifiquement toute garantie implicite, comprenant toute garantie de qualité marchande ou d'aptitude à une utilisation particulière, dans la mesure au maximum autorisée par le Droit Applicable.

9.5. Responsabilité du Client pour ses Affiliés et Utilisateurs

Le Client s'assurera du respect des stipulations du Contrat (comprenant l'utilisation du Produit Unit4 et des Services Unit4 correspondants) par toute personne disposant d'un droit d'accès au Produit Unit4. Le Client sera responsable pour (i) les actes et/ou omissions de ces personnes en ce qui concerne toute violation par le Client du Contrat, ou (ii) la violation directe d'obligations prévues dans le Contrat par l'une de ces personnes.

10. INDEMNISATION MUTUELLE

10.1. Indemnisation par Unit4

Unit4 garantira le Client à ses frais contre toutes réclamations, demandes, requêtes ou procédure judiciaire (« Réclamations ») dirigée à l'encontre du Client par un tiers alléguant que l'utilisation de l'un des Produits Unit4 porte atteinte directement un Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers ou détourne les secrets commerciaux d'un tiers. En outre, Unit4 doit indemniser et garantir

le Client de tous frais (comprenant des honoraires raisonnables d'avocat) qui seraient imputés au Client par une juridiction compétente ou un arbitre de manière définitive et exécutoire, ou accepté lors de la signature par Unit4 d'une transaction, relative à de telles Réclamations.

Dans des brefs délais après la réception d'une telle notification de Réclamation, le Client doit : (a) notifier par écrit la Réclamation à Unit4 ; (b) donner à Unit4 le seul contrôle de la défense et du règlement de la Réclamation (il est précisé que Unit4 ne doit pas régler ou se défendre de la Réclamation, à moins que Unit4 libère le Client de toute responsabilité sans aucune condition) ; et (c) fournir à Unit4, aux frais d'Unit4, toute l'assistance raisonnable pour la défense et le règlement d'une telle Réclamation. L'obligation d'indemnisation de Unit4 doit être compensée ou réduite dans la mesure où sa capacité de défense ou de règlement la Réclamation est compromise par le manquement du Client aux obligations précisées précédemment.

Unit4 ne sera soumis à aucune obligation d'indemnisation pour (i) des réclamations en contrefaçon découlant de la combinaison de tout Produit Unit4 avec l'un des produits, services, matériels, données ou processus opérationnel du Client ou de l'utilisation du Produit Unit4 par le Client en violation des termes du présent Contrat ; et (ii) pour toutes révisions ou modifications du Produit Unit4 (en ce comprises les Personnalisations), qui ne seraient pas effectuées par Unit4 ou l'un de ses partenaires-logiciel agréés.

Si le Produit Unit4 est reconnu ou est susceptible d'être reconnu comme constituant une contrefaçon, Unit4 aura l'option, à ses frais (i) de remplacer ou modifier le Produit Unit4 selon ce qui est approprié, (ii) d'obtenir une licence pour que le Client puisse continuer d'utiliser le Produit Unit4, (iii) de remplacer le Produit Unit4 par un service aux fonctionnalités équivalentes ; ou (iv) de résilier le contrat relatif au Produit Unit4 concerné et de rembourser toute redevance prépayée applicable à la portion inutilisable du Produit Unit4 suivant la date de prise d'effet de la résiliation.

10.2. Indemnisation par le Client

Le Client indemniser Unit4, prendra la défense et tiendra Unit4 indemne de toutes réclamations, demandes, requêtes, procès, dommages, responsabilités, coûts et dépenses (comprenant les honoraires d'avocat et les frais de juridiction raisonnables) provenant ou résultant en tout ou en partie de :

- 10.2.1. l'utilisation des Produits Unit4 et/ou Services par le Client, ses Sociétés Affiliées ou leurs Utilisateurs en violation des termes du Contrat ou pour tout but illégal ;
10.2.2. la violation de tout Droit de Propriété Intellectuelle de Unit4 ;
10.2.3. des responsabilités du Client (selon le Droit Applicable ou le Contrat) relatives aux entrées, aux traitements, aux publications envisagées et non-envisagées et/ou conservations de Données Client par le Client, ou de toutes réclamations (de bonne foi ou non) par les utilisateurs finaux du Client, leurs représentants légaux et autres tiers concernés en lien avec lesdites responsabilités.

10.3. Remède exclusif

Le présent article « Indemnisation Mutuelle » stipule l'entière responsabilité de la partie qui doit indemniser, et les recours exclusifs de la partie indemnisée à l'encontre de l'autre partie pour tout type de réclamations décrites respectivement dans les articles 9.1 et 9.2.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1. Responsabilité non-exclue

Aucune stipulation de ce Contrat et en particulier l'article 11 du Contrat ne doit limiter ou exclure la responsabilité de chaque Partie:

- 11.1.1. en cas de fraude et déclarations frauduleuses ; et
11.1.2. en cas de mort ou dommages corporels dus à une négligence;
11.1.3. dans la mesure où cette limitation ou exclusion n'est pas autorisée par le Droit Applicable
11.1.4. la responsabilité au titre des obligations de paiement non contestées de redevances valablement dues ; et
11.1.5. les responsabilités respectives des Parties au titre de l'article 10 des présentes Conditions Générales de Unit4 ou de l'article 10 des Conditions de Traitement de Données (si applicable).

11.2. Exclusion des dommages indirects et dommages associés

Sous réserve des termes de l'article 11.1, aucune des Parties ne saurait être responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, spécial, par incident, (y compris les dommages relatifs à la perte de clientèle, la perte ou l'altération des données (sauf les cas de Violations de Données) ou la perte de contrats, perte de chance, quelle que soit la cause de ces dommages, contractuelle, délictuelle ou autre forme de mise en jeu de responsabilité, et ce, même si cette Partie a été avertie de l'éventualité de tels dommages.

CONDITIONS GENERALES UNIT4

Sous réserve de l'article 11.1, Unit4 ne saurait être tenue responsable envers le Client de la perte de profits ou de revenus du Client, quelle qu'en soit la cause, tant contractuelle que délictuelle ou pour tout autre quelconque forme de mise en jeu de responsabilité, même si le Client a été averti de l'éventualité de tels dommages.

11.3. Limitation de Responsabilité

Sous réserve des termes des articles 11.1 et 11.2 ci-dessus, la responsabilité totale et cumulative de Unit4 ne saurait en aucun cas excéder le montant le **moins élevé** des montants suivants (i) le montant payé par le client dans les douze (12) mois précédant immédiatement l'évènement engageant la responsabilité de unit4 ou (ii) 500 000 € (pouvant être converti dans une devise locale au moment de la survenance du fait générateur de responsabilité).

12. DUREE ET RESILIATION

12.1. Durée du Contrat

Le Contrat commence à sa Date de prise d'Effet et expire jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des Parties conformément à ses stipulations.

12.2. Résiliation pour Cause

Une Partie peut résilier le Contrat pour cause (i) sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires à compter d'une notification écrite à l'autre partie d'un manquement substantiel, si ce manquement n'a pas été remédié à l'expiration de ce délai, ou (ii) sous réserve des dispositions d'ordre public en matière de procédures collectives, si l'autre partie est en cessation de paiement ou fait l'objet d'une procédure collective. En outre, en cas de violation par le Client de la PUA, notamment de l'article 5 de la PUA, et/ou violation de l'article 9.2 du Contrat, Unit4 se réserve la possibilité de mettre fin au Contrat immédiatement et par écrit, qu'il puisse être remédié ou non à ladite violation.

12.3. Effet de la résiliation

Toute résiliation du Contrat sera sans incidence sur les droits et responsabilités accumulés de chaque partie et n'entraînera pas la résiliation automatique de tout autre Contrat conclu relatif à d'autres Bons de Commande. Unit4 ne doit pas être dans l'obligation de délivrer des Produits Unit4 et/ou des Services Unit4 à la suite de la date de prise d'effet de la résiliation.

12.4. Stipulations survivantes

Toute stipulation du Contrat expressément ou par répercussion destinée à entrer ou à rester en vigueur lors ou après la résiliation ou l'expiration du Contrat doit rester en vigueur et être effective pour d'une telle période si nécessaire.

12.5. Indemnité de résiliation pendant la Durée Minimale

A la suite d'une résiliation pour cause par Unit4, le Client payera toutes les sommes non réglées au titre des Durées non encore expirées et restant à courir pour tous les Bons de Commande après la date de prise d'effet de la résiliation. Les Parties conviennent que ce paiement équivaldra à une indemnité de rupture. En aucun cas, une résiliation ne dégagera le Client de son obligation de paiement des frais et redevances payables à Unit4 pour la période antérieure à la Date Effective de la résiliation. Ce recours est sans préjudice des autres droits ou recours de Unit4 en vertu du présent Contrat.

13. STIPULATIONS GENERALES

13.1. Audit

A la suite d'une notification raisonnable et au maximum une fois par an, Unit4 (ou un tiers auditeur mandaté par Unit4) peut auditer l'utilisation par le Client de tout Produit Unit4 et/ou Service Unit4 (soit à distance soit sur les sites du Client). Une « utilisation » s'entend comme (i) d'un usage effectif par le Client lui-même ou (ii) la création par le Client d'un droit d'usage en ce compris la création d'un profil Utilisateur permettant l'accès aux Produits Unit4. Les coûts d'audit par un tiers mandaté par Unit4 seront à la charge d'Unit4. Le Client doit coopérer de manière immédiate et complète et fournir toutes données et informations pour vérifier la conformité aux termes du Contrat. Le Client doit répondre à toute demande d'information aussi vite que possible, sans excéder dix (10) Jours Ouvrés à partir d'une telle demande d'information. Si un audit révèle que l'Utilisation excède les quantités selon le Volume acquises dans un Bon de Commande, le Client devra rembourser Unit4 des moins-payés qui résulteraient d'une non-conformité (y compris les redevances non payées) pour l'intégralité de la période de non-conformité. Les conditions tarifaires pour les paiements concernés seront fondés sur les Taux Prévalents d'Unit4 (c'est-à-dire la liste des prix actuelle au moment où l'audit est effectué) et Unit4 aura le droit d'émettre une facture dans les quatorze (14) jours suivant l'indication des frais des frais de moins-payés (à moins que les Parties ne conviennent d'étendre ces dates d'exigibilité). Si les moins-payés découverts excèdent cinq (5) pourcent du coût/de la valeur totale de tout Produit Unit4 payé par le Client au titre d'un Bon de Commande pertinent, le Client remboursera Unit4 des coûts liés à l'audit. Les conditions de l'article 13.14 (Règlement des litiges) ne s'appliquent pas à la résolution des litiges relatifs à l'audit et aux moins payés.

13.2. Suggestions

Unit4 bénéficiera d'une licence gratuite mondiale, cessible, sous-licenciable irrévocable, pour la durée des droits de propriété intellectuelle les concernant, et pouvant faire l'objet d'une sous-licence lui permettant d'utiliser et d'incorporer dans son Produit Unit4 toutes suggestions, demandes d'amélioration, recommandations ou autres retours fournis par le Client, y compris ceux des utilisateurs finaux, en lien avec le fonctionnement du Produit Unit4.

13.3. Conformité des Exportations

Le Produit Unit4 et/ou les Services Unit4 et d'autres technologies et dérivés Unit4 peuvent se voir appliquer les lois et réglementations relatives à l'export d'autres pays. Le Client accepte que de tels Produits Unit4 et/ou Services Unit4 et les Produits d'un Tiers et/ou les Services d'un Tiers ne seront pas exportés du pays de fourniture directement ou indirectement séparément ou en partie d'un système sans que le Client se soit, tout d'abord, et à ses frais, conformé aux lois et réglementations applicables, et ait obtenu toutes les autorisations de son gouvernement local et du Département du Commerce des Etats-Unis et d'autres agences concernées. A la requête et aux frais du Client, Unit4 peut assister le Client pour candidater à l'obtention de telles autorisations. De plus, le Client affirme qu'il ne fait partie d'aucune liste gouvernementale de personnes non-autorisées. Le Client ne doit pas permettre à des Utilisateurs d'accéder ou d'utiliser le Service de Logiciel dans un pays faisant l'objet d'un embargo de la part des Etats-Unis ou de l'Union européenne ou qui est en violation de toute loi ou régulation à l'export des Etats-Unis ou de l'Union européenne.

13.4. Lutte contre la Corruption

Aucune partie n'a reçu ou s'est vue offrir des pots-de-vin, rétro-concessions, paiements ou cadeaux illégaux ou inappropriés, ou toute autre chose de valeur d'un salarié ou d'un agent de l'autre partie en relation avec le Contrat. Les cadeaux et divertissements raisonnables fournis dans le cadre de la conduite normale des affaires ne violent pas la restriction susmentionnée. Si une partie apprend toute violation de la restriction susmentionnée, elle mettra en œuvre ses efforts raisonnables pour le notifier rapidement à l'autre partie.

13.5. Lutte contre l'Esclavage Moderne et le Trafic d'Etres Humains

Les Parties respectent toutes les Lois Applicables relatives à l'esclavage moderne et au trafic d'êtres humains. Chaque Partie a pris les mesures raisonnables et commercialement appropriées pour garantir qu'il n'y a pas de pratiques d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains au sein de son activité ou de ses chaînes logistiques. En ce qui concerne Unit4, plus d'informations peuvent être trouvées dans la Déclaration Unit4 sur l'Esclavage Moderne et le Trafic d'Etres Humains.

13.6. Divulgence Convenue

Après la Date de Prise d'effet du Contrat par les Parties, Unit4 se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du Client, tant dans sa documentation interne qu'externe (y compris sur le site internet d'Unit4 ou sur les réseaux sociaux), pour communiquer sur le fait qu'il est client d'Unit4. De plus, le Client consent à autoriser Unit4 à (i) faire des communiqués de presse et à coopérer en ce sens avec Unit4 afin de lui permettre de les publier dans les trois (3) mois suivant la signature du Contrat ; et/ou (ii) utiliser l'expérience du Client pour produire un scénario de référence et à coopérer en ce sens avec Unit4 afin de lui permettre de les publier dans les trois (3) mois suivants la date de lancement du projet. Le Client ne pourra retenir son consentement à fournir un communiqué de presse et/ou des scénarios de référence de manière déraisonnable mais la formulation de chaque communiqué de presse et/ou scénario de référence sera rédigée par Unit4 et la version finale desdits communiqués et/ou scénarios de référence sera convenue mutuellement avec le Client avant leur utilisation .

13.7. Relation des Parties

Les parties sont des cocontractants indépendants. Le Contrat ne crée pas de partenariat, de franchise, de joint-venture, d'agence, de fiducie ou de lien de subordination, de contrat de travail entre les Parties.

13.8. Absence de Tiers Bénéficiaires

Lorsque le Client achète seulement des Produits Unit4 et/ou Services Unit4, il n'y a pas de tiers bénéficiaires au Contrat. Lorsque le Client achète des Produits de Tiers et/ou Services de Tiers, le Fournisseur Tiers pourra faire appliquer les termes de ce Contrat à l'encontre du Client, comme s'il était partie au Contrat. Les Parties peuvent modifier les termes du Contrat conformément à la clause 13.18 sans le consentement du Tiers Fournisseur.

13.9. Notifications

Sous réserve des autres stipulations du Contrat relatives aux notifications, toutes notifications, permissions et approbations doivent être émises par écrit et doivent être considérées comme ayant été remises par : (i) remise en mains propres, (ii) le deuxième Jour Ouvrable après envoi du courrier, (iii) le deuxième Jour Ouvrable après l'envoi par télécopie avec accusé de réception, ou (iv) à

CONDITIONS GENERALES UNIT4

l'exception des notifications de résiliation ou de demande d'indemnisation (« Notifications Légales »), le premier Jour Ouvrable après envoi par courriel. Les Notifications et les Notifications Légales relatives à Unit4 doivent être adressées à l'attention du Directeur Financier à l'adresse du siège communiquée dans le Bon de Commande. Les notifications relatives à la facturation au Client doivent être adressées à l'adresse de facturation désignée par le Client, et les Notifications Légales au Client doivent être adressées au Client et être clairement identifiées comme des Notifications Légales. Toutes autres notifications au Client doivent être adressées à l'administrateur système désigné par le Client.

13.10. Renonciation

Aucun manquement ou retard d'une Parties dans l'exercice de ses droits stipulés au Contrat ne constitue une renonciation à ce droit.

13.11. Dissociabilité

Si une stipulation (ou une partie d'une stipulation) du Contrat devait être jugée contraire au Droit Applicable par une juridiction compétente, cette stipulation (ou la partie correspondante) devra être modifiée par la juridiction et interprétée de manière à réaliser les objectifs de la stipulation originelle dans la mesure permise par le Droit Applicable et les stipulations restantes du Contrat devront rester en vigueur.

13.12. Force Majeure

Aucune Partie ne sera tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, si ce retard est causé par la Force Majeure. Les Parties ne sont pas obligées d'exécuter toute obligation, si cette exécution est impossible en conséquence d'un cas de Force Majeure. La notion de Force Majeure comprend la force majeure concernant les fournisseurs de Unit4, le manquement des fournisseurs à la bonne exécution de leurs obligations dont la collaboration avec Unit4 a été requise par le Client, ainsi que la défectuosité d'applications qui ne relèvent pas de Unit4 ou de services de tiers dont l'utilisation par Unit4 a été requise par le Client. Si une situation de Force Majeure perdure plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, les Parties auront le droit de résilier le Bon de Commande, sans indemnité, en le notifiant par écrit à l'autre partie conformément à l'article 13.9. Tous Services ou Services additionnels fournis ou exécutés conformément au Bon de Commande avant la survenance de l'événement de Force Majeure peuvent être facturés par Unit4 et devront être payés par le Client.

13.13. Cession

Aucune Partie ne peut céder l'un de ses droits et l'une de ses obligations dérivant du Contrat, en application du Droit Applicable ou autres, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie (qui ne peut être refusé sans motif raisonnable). Nonobstant ce qui précède, chaque Partie a la possibilité de céder le Contrat dans son intégralité (comprenant tous les Bons de Commande), sans le consentement de l'autre Partie, à ses Sociétés Affiliées ou dans le cadre d'une fusion, acquisition, restructuration, vente de la totalité ou de la majeure partie des actifs n'impliquant pas un concurrent direct de l'autre partie. Le seul recours d'une partie pour toute cession par l'autre partie en violation de ce paragraphe devra être, à la discrétion de la partie cédée, la résiliation du Contrat par notification écrite à la partie cédante. Dans le cas d'une telle résiliation, Unit4 devra rembourser le Client de toutes redevances prépayées couvrant le reste de la période contractuelle pour toutes les commandes après la date d'effet de la résiliation. Sous réserve de ce qui précède, le Contrat a force obligatoire entre les parties, leurs ayants-droits et leurs cessionnaires agréés.

13.14. Règlement des Différends

Excepté dans le cas d'un audit effectué conformément à l'article 12.1 (Audit), tout différend entre les Parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable sans préjudice du droit de chaque partie de mettre en œuvre toute procédure d'urgence de nature à préserver ses droits.

A cet effet, la Partie lésée devra notifier par écrit le différend à un Directeur (ou une position équivalente) de l'autre Partie. Les deux Parties devront ainsi mettre en œuvre tout effort raisonnable pour résoudre le différend dans les quatorze (14) jours calendaires à compter de cette notification. Si le différend reste non-résolu, la Partie lésée doit notifier par écrit le problème au Directeur général (ou une position équivalente) de l'autre Partie. Les deux Parties devront alors mettre en œuvre tout effort raisonnable pour résoudre le différend dans les vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de cette notification. En l'absence de règlement amiable à l'issue de cette période trente-cinq (35) jours calendaires, la Partie lésée recouvrera son entière liberté d'action.

13.15. Non-Sollicitation

Pendant la durée du Contrat et pour 6 mois après son terme ou sa résiliation, les Parties s'engagent à ne pas employer ou solliciter sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie (que ce soit par la Partie pertinente, ses employés, agents, tiers ou de quelque autre manière que ce soit) pour fournir des

services, comme salarié, contractant indépendant ou consultant tout :

- Salarié ;
- Contractant indépendant ; ou
- Consultant,

De l'autre Partie, qui n'a jamais été employé préalablement par la première Partie mais qui a été présenté à la première Partie par suite du présent Contrat, et avec lequel / laquelle la première Partie a été en contact dans les 12 mois précédents.

Chaque Partie reconnaît que la violation des stipulations du présent article suscite l'investissement en temps et en coûts de l'autre Partie pour remplacer une telle personne employée dont l'autre Partie est légitime à demander recouvrement sous forme d'une pénalité de 50% du salaire annuel brut ou des redevances annuelles de l'individu concerné au moment de la violation de la clause. Cette clause n'exclut pas le droit de l'autre Partie à demander en justice l'octroi de mesures conservatoires ou d'urgence.

13.16. Droit Applicable

Le Contrat et tout litige en découlant ou y afférent, sont soumis exclusivement au droit applicable dans le ressort où est inscrite l'entité d'Unit4 avec laquelle le Bon de commande a été passé. Tout litige, qu'il soit contractuel ou non contractuel, est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la même juridiction.

13.17. Intégralité du Contrat

Le Contrat constitue l'unique accord entre les parties et se substitue à tous contrats antérieurs, propositions et déclarations, écrits ou oraux, relatifs au même objet.

13.18. Variation

Sauf accord écrit et signé par les Parties, aucune modification, amendement, ou renonciation aux stipulations du Contrat ne peut entrer en vigueur.

13.19. Equivalents

Le Contrat peut être signé par facsimile ou doubles équivalents, qui, ensemble, devront former un seul document.

13.20. Signature Electronique

La transmission d'un document signé (mais afin d'éviter tout doute, pas uniquement la signature d'une page de signature) par (i) télécopie ; (ii) courriel (en PDF ou autre format convenu) ; ou (iii) système de signature électronique (c.à.d DocuSign) vaudra délivrance du document pertinent.

En cas de Produits Tiers – inclure ces articles

14. PRODUITS ET SERVICES TIERS

14.1 selon les conditions du Contrat, toutes les références à Unit4 en ce qui concerne les livrables ou obligations étant remplacées par le nom du Fournisseur Tiers pertinent (décrit dans le Bon de Commande) et (lorsque c'est applicable) toutes les références aux : (i) « Produits Unit4 » sont remplacées par les Produits Tiers ; (ii) « Services Unit4 » ou « SaaS Unit4 » (selon ce qui est applicable) remplacés par les Services Tiers ; (iii) la « Documentation Unit4 » est remplacée par Documentation du Tiers et (iv) toutes les définitions applicables sont à lire et à interpréter comme si elles s'appliquaient (mutatis mutandis) aux Produits Tiers et/ou Services Tiers. Toutes les références à « Unit4 » en ce qui concerne le paiement demeurent des références à Unit4 et toute autre référence sera interprétée comme applicable (également) à la fois à Unit4 et au Fournisseur Tiers pertinent. Unit4 accepte par la présente de s'assurer que le Fournisseur Tiers délivre les Produits Tiers et/ou les Services Tiers conformément au Contrat (tel qu'amendé afin de faire référence au Fournisseur Tiers tel qu'applicable) et avec toutes les déviations ou termes spécifiques convenus dans le Bon de commande en ce qui concerne les Produits Tiers et/ou Services Tiers (qui, pour rappel, constituent ensemble le Contrat entre les Parties). Unit4 et le Fournisseur Tiers peuvent tous deux faire valoir les stipulations du Contrat contre le Client, comme s'ils étaient chacun une partie au Contrat (le consentement du Fournisseur Tiers n'étant néanmoins pas nécessaire pour que Unit4 et le Client modifie ou apporte des variations au Contrat) et Unit4 demeure tenu de toute inexécution du Fournisseur Tiers de livrer les Produits Tiers et/ou Services Tiers conformément au Contrat ; ou

14.2 Selon les Conditions contractuelles du Tiers (qui, pour rappel, constituent le Contrat entre les Parties). Unit4 est autorisé à percevoir le paiement selon les conditions de paiement prévues dans les Conditions du Tiers. Le Client devra se conformer à toutes les stipulations des Conditions contractuelles du Tiers et Unit4 et le Fournisseur Tiers pourront tous les deux faire valoir les stipulations du Contrat à l'encontre du Client comme s'ils étaient chacun une partie à ce contrat (le consentement du Fournisseur Tiers n'étant néanmoins pas nécessaire pour que Unit4 et le

CONDITIONS GENERALES UNIT4

Client amendent ou fassent varier le Contrat) et Unit4 demeurera tenue de toute inexécution du Fournisseur Tiers de livraison des Produits Tiers et/ou Services Tiers en accord avec le présent Contrat.

14.3 Unit4 garantit, que le lorsque c'est applicable, elle a le droit de sous-concéder des licences ou d'octroyer accès à (selon ce qui est applicable) toute partie des Produits Tiers et/ou Services Tiers qu'elle sous-concède ou à laquelle elle donne accès (selon ce qui est applicable) au Client ou (tel qu'approprié) le droit de distribuer des Produits Tiers et/ou Services Tiers qu'elle fournit au Client.

14.4 Lorsqu'Unit4 revend des Produits ou Services Tiers, sauf mention contraire figurant dans un Bon de Commande, Unit4 pourra répercuter au Client toute augmentation de redevances que lui aura facturé le Fournisseur Tiers.

CONDITIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES UNIT4

1. OBJET DE SES CONDITIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES

- 1.1 Le Client ci-après dénommé (le **“Responsable de Traitement”**) est le responsable de traitement, qui détermine les finalités pour lesquelles et la façon avec laquelle les Données à Caractère Personnel relatives à une Personne Concernée sont ou doivent être Traitées.
- 1.2 Unit4 et ses filiales ci-après dénommées (le **« Sous-Traitant »**) est le sous-traitant, qui agit pour le compte du Responsable de Traitement sans être subordonné à son autorité directe.
- 1.3 Le Sous-Traitant Traitera les Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable de Traitement (et le Responsable de Traitement y consent) conformément au droit applicable et aux présentes Conditions de Traitement de Données, y compris toutes les Informations sur les Traitements de Données.
- 1.4 Les Informations sur les Traitements de Données précisent :
 - 1.4.1 La Section 1 décrit sans limitation les finalités et les moyens du Traitement, les catégories de Données à Caractère Personnel qui feront l'objet d'un Traitement et la période de rétention desdites Données à Caractère Personnel et les pays (ou lieu(x)) où les Données à Caractère Personnel seront Traitées.
 - 1.4.2 La Section 2 décrit les Mesures de Sécurité applicables adoptées par le Sous-Traitant, que le Responsable de Traitement confirme être adéquates.
 - 1.4.3 La Section 3 décrit les coordonnées de tout Sous-Traitant Ultérieurs.
 - 1.4.4 La Section 4 comprend les Clauses Contractuelles Type de l'Union Européenne qui s'appliquent en cas de transfert de Données à Caractère Personnel par le Responsable de Traitement vers un pays en dehors de l'Espace Economique Européen, comme décrit plus en détail au paragraphe 2.3 ci-dessous.
- 1.5 Les Informations sur les Traitements de Données seront mises à jour pendant la durée d'application des présentes Conditions de Traitement de Données, en cas de besoin.

2. TRAITEMENT

- 2.1 Le Sous-Traitant et le Responsable de Traitement doivent, dans les meilleurs délais, s'adresser l'un à l'autre toutes les informations nécessaires pour permettre le respect en bonne et due forme de la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel.
- 2.2 Le Traitement de Données à Caractère Personnel a lieu dans le pays / lieu ou les pays / lieux détaillés dans la Section 1 des Informations sur les Traitements de Données. En concluant un Contrat, le Responsable de Traitement autorise expressément le Traitement de Données à Caractère Personnel dans les pays / lieux mentionnés dans la Section 1 des Informations sur les Traitements de Données.
- 2.3 Lorsque le Traitement de Données à Caractère Personnel effectué par le Sous-Traitant aura lieu dans un pays situé en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui n'a pas été considéré par décision de la Commission Européenne comme apportant un niveau de protection des Données à Caractère Personnel adéquat, les Parties, pour s'assurer de garanties contractuelles appropriées de protection, les parties se conformeront à leurs obligations respectives selon les Clauses Contractuelles Types de l'Union Européenne détaillées dans la Section 4 des Informations sur les Traitements de Données (ou toute autre mesure de protection appropriée que l'Autorité de Protection des Données ou un législateur compétent décide comme étant de niveau suffisant pour une protection de Données à Caractère Personnel) et le Responsable de Traitement consent par la présente et donne instruction au Sous-Traitant de mener à bien ce Traitement.

3. RESPONSABILITES DU SOUS-TRAITANT

- 3.1 Le Sous-Traitant Traitera les Données à Caractère Personnel en bonne et due forme et avec diligence conformément aux présentes Conditions de Traitement des Données et s'assurera de se conformer à la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel.
- 3.2 Le Sous-Traitant Traitera les Données à Caractère Personnel exclusivement conformément à l'exécution du Contrat et en application des instructions écrites remises par le Responsable de Traitement, sauf si le Sous-Traitant est légalement tenu de Traiter les Données à Caractère Personnel d'une manière qui y serait contraire. Dans ce dernier cas, le Sous-Traitant informera le Responsable de Traitement des dispositions légales pertinentes et de ses obligations y afférentes.
- 3.3 Le Sous-Traitant Traitera uniquement les Données à Caractère Personnel selon les finalités pour lesquelles il a reçu des instructions et pour remplir les obligations qui lui ont été confiées selon les présentes Conditions de Traitement de Données. Le Sous-Traitement n'utilisera pas les Données à Caractère Personnel à d'autres fins.
- 3.4 Le Sous-Traitant ne fournira pas les Données à Caractère Personnel à un tiers (autre que la Personne Concernée ou les autres personnes agréées par le Responsable de Traitement ou le Sous-Traitant pour procéder au Traitement des Données à Caractère Personnel), à moins que cet échange n'ait lieu en suivant les instructions du Responsable de Traitement ou dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions de Traitement de Données (y compris les Informations sur les Traitements de Données) ou lorsque cela est nécessaire pour se conformer à une obligation légale.
- 3.5 Le Sous-Traitant s'interdit d'altérer, de modifier, éditer ou changer de quelque manière que ce soit les Données à Caractère Personnel sans instruction émanant du Responsable de Traitement de le faire.
- 3.6 Le Sous-Traitant coopérera de manière raisonnable avec le Responsable de Traitement pour répondre aux demandes de la Personne Concernée en ce qui concerne l'exercice de ses droits conformément à la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, telles que, sans limitation (i) octroyer l'accès de la Personne Concernée à ses Données à Caractère Personnel; (ii) rectifier ou effacer les Données à Caractère Personnel à la demande de la Personne Concernée; (iii) apporter la preuve de la rectification ou de l'effacement de ses Données à Caractère Personnel; (iv) fournir les Données à Caractère Personnel, que la Personne Concernée a fournies au Responsable de Traitement et que le Responsable de Traitement a transmises au Sous-Traitant et ; (v) transmettre toutes Données à Caractère Personnel de la Personne Concernée à un autre Responsable de Traitement (portabilité des données). Si la demande consiste en la restitution ou en la fourniture d'une copie des Données à Caractère Personnel, le Sous-Traitant fournira les Données à Caractère Personnel sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.
- 3.7 Dans l'hypothèse où le Sous-Traitant reçoit une demande ou une objection d'une Personne Concernée (qui pourrait être une demande (sans limitation) d'information, d'accès, de

rectification, de transfert de données, de limitation de traitement ou le transfert de Données à Caractère Personnel), le Sous-Traitant transmettra immédiatement cette demande au Responsable de Traitement.

- 3.8 Le Sous-Traitant conservera un registre avec toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement, conformément à la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel. Le Sous-Traitant fournira au Responsable de Traitement toutes les informations nécessaires dans ce même cadre.
- 3.9 Le Sous-Traitant devra assister le Responsable de Traitement, si cela concerne des technologies ou procédures du Sous-Traitant, lorsqu'une Analyse d'Impact de Protection des Données est requise par la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel.
- 3.10 Si le Responsable de Traitement fait l'objet d'une demande spécifique d'information émanant de la Personne Concernée ou d'un tiers autorisé à émettre de telles demandes (autre que la Personne Concernée ou les autres personnes agréées par le Responsable de Traitement ou le Sous-Traitant afin de procéder au Traitement de Données à Caractère Personnel), le Sous-Traitant assistera le Responsable de Traitement dans ce cadre. Le Sous-Traitant ne devra pas prendre d'action en ce qui concerne une demande reçue de la Personne Concernée ou d'un tiers (autre que la Personne Concernée ou les autres personnes agréées par le Responsable de Traitement ou le Sous-Traitant afin de procéder au Traitement de Données à Caractère Personnel), sauf si c'est en application de toute instruction préalable du Responsable de Traitement. Si une Personne Concernée contacte le Sous-Traitant pour faire valoir ses droits conformément à la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, le Sous-Traitant devra transmettre cette demande immédiatement au Responsable de Traitement.

4. RESPONSABILITES DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

- 4.1 Le Responsable de Traitement est responsable du caractère licite du Traitement des Données à Caractère Personnel et de la conformité à la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, y compris sans limitation à la protection des droits des Personnes Concernées.
- 4.2 Il appartient exclusivement au Responsable de Traitement de déterminer les finalités pour lesquelles et les moyens avec lesquels les Données à Caractère Personnel devront faire l'objet d'un Traitement.
- 4.3 Le Responsable de Traitement est responsable d'informer les Personnes Concernées et de garantir les droits dont les Personnes Concernées peuvent se prévaloir en application de la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel et autres lois et réglementations applicables en matière de vie privée et de communiquer avec les Personnes Concernées.
- 4.4 Le Responsable de Traitement garantit que les Données à Caractère Personnel collectées sont adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles les Données à Caractère Personnel ont été transférées et (ensuite) Traitées.
- 4.5 Le Responsable de Traitement informera immédiatement le Sous-Traitant, si le Traitement est entaché d'erreurs ou d'irrégularités.
- 4.6 Le Responsable de Traitement devra mettre à disposition toute information dont le Sous-Traitant pourra avoir besoin pour le Traitement, dans les délais appropriés et au format convenu tel que précisé en Annexe 1.
- 4.7 Le Responsable de Traitement aura la charge et assumera la responsabilité de (que ce soit entre les parties elles-mêmes ou envers les Personnes Concernées et l'Autorité de Protection des Données): (i) s'assurer que les Personnes Concernées ont donné leur consentement de manière appropriée pour le Traitement de toute Donnée Personnelle par le Sous-Traitant (ou tout Sous-Traitants Ultérieurs) et/ou s'assurer qu'ils disposent de la base juridique pour le faire ; et (ii) de toute réclamation ou action en justice découlant des actions du Sous-Traitant dans la mesure où ces actions résultent d'instructions reçues par le Responsable de Traitement.

5. SOUS TRAITANTS ULTERIEURS

- 5.1 Le Sous-Traitant n'engagera pas de Sous-Traitants Ultérieurs sans l'approbation préalable du Responsable de Traitement. En concluant le Contrat, le Responsable de Traitement autorise le Sous-Traitant de sous-traiter aux Sous-Traitants Ultérieurs listés dans la Section 3 des Informations sur les Traitements de Données ou dans un Bon de Commande.
- 5.2 Le Sous-Traitant informera le Responsable de Traitement par écrit de toutes modifications envisagées, par exemple concernant le remplacement d'un Sous-Traitant Ultérieur. Le Responsable de Traitement pourra s'opposer à ces modifications par écrit, dans les 7 jours suivant la notification écrite d'une telle modification, adressée aux Sous-Traitants Ultérieurs.
- 5.3 Le recours à un Sous-Traitant Ultérieur n'affecte aucunement les obligations du Sous-Traitant envers le Responsable de Traitement. L'accès aux Données à Caractère Personnel pertinentes ne pourra être octroyé au Sous-Traitant Ultérieur qu'à partir du moment où le Sous-Traitant Ultérieur se sera conformé (ou garantit se conformer) à tous égards aux obligations prévues aux présentes Conditions de Traitement de Données à Caractère Personnel. Le Sous-Traitant signera un accord écrit avec les Sous-Traitants Ultérieurs en ce qui concerne la sous-traitance de Donnée à caractère Personnel, qui sera conforme avec la Législation sur les Données à Caractère Personnel, et, dans la mesure du possible, contenant substantiellement les mêmes termes que les présentes Conditions de Traitement de Données à Caractère Personnel.
- 5.4 La Section 3 des Informations sur les Traitements de Données liste les Sous-Traitants Ultérieurs actuels, les lieux de Traitement et la description des services. Les Parties mettront cette Section à jour, si nécessaire et dans un délai raisonnable après une modification, pendant la durée du Contrat.
- 5.5 Lorsque le Sous-Traitant sous-traite l'une ou plusieurs de ses obligations à un Sous-Traitant Ultérieur agréé par le Responsable de Traitement (par le biais du Contrat ou si en dehors du Contrat par approbation postérieure), le Sous-Traitant reste tenu de l'exécution des présentes Conditions de Traitement de Données à Caractère Personnel par les actes de ces Sous-Traitants Ultérieurs.
- 5.6 Lorsque le Sous-Traitant sous-traite l'une ou plusieurs de ses obligations à un Sous-Traitant Ultérieur, le Responsable de Traitement peut (dans certaines circonstances) fournir des instructions directement aux Sous-Traitants Ultérieurs concernant le Traitement de ses Données à Caractère Personnel par le Sous-Traitant Ultérieur. Dans un tel cas, le Sous-Traitant ne sera pas tenu responsable des manquements aux présentes Conditions de Traitement de Données à Caractère Personnel qui résulteraient des actes commis par le

Sous-Traitant Ulérieur sur instructions du Responsable de Traitement, que le Sous-Traitant en soit ou non informé.

6 VIOLATIONS DE SECURITE ET DE DONNEES

- 6.1 Le Sous-Traitant prendra les mesures de sécurité techniques et opérationnelles qui respectent la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel et adoptera les bonnes pratiques du secteur d'activité nécessaires pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des Données à Caractère Personnel et de les protéger contre toute perte ou tout Traitement illicite. Afin d'assurer le respect de la présente clause, le Responsable de Traitement informera le Sous-Traitant de tous critères de fiabilité qui s'appliquent au Traitement et fournira toute l'information nécessaire suffisamment en avance en cas de demande de modification des critères de fiabilité du Traitement de Données à Caractère Personnel.
- 6.2 Les mesures de sécurité techniques et opérationnelles seront décrites dans la Section 2 des Informations sur le Traitement des Données et seront conformes aux normes de sécurité généralement admises. Le Responsable de Traitement reconnaît qu'il estime que les mécanismes décrits dans la Section 2 des Informations sur les Traitements de Données seront suffisants pour garantir la sécurité appropriée des Données à Caractère Personnel conformément à la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel.
- 6.3 Le Sous-Traitant notifiera au Responsable de Traitement toute Violation de Données dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.
- 6.4 La notification mentionnée à l'article 6.3 ci-dessus indiquera à tout le moins :
- La nature de la Violation de Données, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées et les catégories et le nombre approximatifs d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés ;
 - Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
 - Les conséquences probables de la Violation de Données ;
 - Les mesures prises ou que le Sous-Traitant propose de prendre pour remédier à la Violation de Données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- 6.5 Le Sous-Traitant aidera le Responsable de Traitement à remplir ses obligations légales d'information envers toutes autorités de contrôle et/ou les Personnes Concernées, en cas de Violation de Données.
- 6.6 Au cas où le Sous-Traitant estime que les instructions de Traitement données par le Responsable de Traitement ne sont pas conformes à une Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, il en informera le Responsable de Traitement immédiatement.

7 CLAUSES SUPPLEMENTAIRES DE CONFIDENTIALITE

- 7.1 Le Sous-Traitant préservera la confidentialité des Données à Caractère Personnel qu'il traite en application du Contrat et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des Données à Caractère Personnel. Le Sous-Traitant imposera aussi le devoir de confidentialité à son personnel et à toute personne qu'il aura engagée, et qui ont accès aux Données à Caractère Personnel.
- 7.2 Le devoir de confidentialité indiqué au présent Article ne s'applique pas dès lors que le Responsable de Traitement a donné sa permission écrite de fournir les Données à Caractère Personnel à un tiers ou qu'il existe une obligation légale de fournir celles-ci à un Tiers.

8 AUDITS DE PROTECTION DES DONNEES

- 8.1 Le Sous-Traitant autorise le Responsable de Traitement à vérifier si le Sous-Traitant respecte les présentes Conditions de Traitement de Données ou bien un audit par l'intermédiaire d'auditeurs indépendants, aux frais du Responsable de Traitement, sans utiliser d'informations confidentielles du Sous-Traitant et sans perturber les activités opérationnelles du Sous-Traitant. Si l'audit indique que le Sous-Traitant ne respecte pas ses obligations en application des présentes Conditions de Traitement de Données à Caractère Personnel, le Sous-Traitant remédiera aux manquements qui auront été identifiés ou les rectifiera dans la mesure du raisonnable aussi rapidement que possible. Dans ce cas, le Sous-Traitant prendra à sa charge les coûts raisonnables et justifiés de l'auditeur (auquel cas, un paiement sera uniquement effectué sur présentation d'une facture valable des auditeurs pour lesdits coûts).
- 8.2 Un audit ne peut avoir lieu au maximum une fois par an, sauf si des preuves suffisantes indiquent que le Sous-Traitant ne respecte pas ses obligations au titre des présentes Conditions de Traitement de Données. Le Sous-Traitant remettra toutes les informations raisonnablement nécessaires au Responsable de Traitement pour mener l'audit.
- 8.3 En cas d'enquête d'une Autorité de Protection des Données ou d'une autre autorité compétente (l' « Autorité »), le Sous-Traitant fournira toute la coopération raisonnable et informera le Responsable du Traitement le plus rapidement possible.
- 8.4 Le Sous-Traitant désignera une personne physique comme point de contact du Responsable de Traitement pour l'aider à remplir ses obligations de communication découlant du Traitement et le Sous-Traitant indiquera les coordonnées du point de contact au Responsable de Traitement.

9 MODIFICATIONS

- 9.1 Dans le cas où des amendements apportés à l'exécution d'une ou des obligations prévues au Contrat ont des conséquences sur le Traitement de Données à Caractère Personnel, le Sous-Traitant fournira au Responsable de Traitement une notification de ses propositions d'amendement des présentes Conditions de Traitement de Données par écrit (ceci peut avoir lieu par voie d'un courrier électronique ou via Unit4 Community). Le Responsable de Traitement fournira ses objections aux clauses modifiées dans les 7 jours ouvrables de la réception de la notification et s'il n'a pas émis d'objection, le Responsable de Traitement sera considéré comme ayant accepté les modifications.
- 9.2 Les avenants aux Informations sur les Traitements de Données pourront avoir lieu par notification par le Sous-Traitant par écrit au Responsable de Traitement (ce qui peut avoir lieu par voie d'un courrier électronique ou via Unit4 Community), indiquant le numéro de version et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version. Les modifications substantielles des Informations sur le Traitement de Données ne pourront pas être faites sans avoir donné l'opportunité au Responsable de Traitement de s'y opposer.

10 INDEMNISATION MUTUELLE

- 10.1 Le Sous-Traitant indemnera le Responsable du Traitement et le tiendra indemne de toutes les amendes et/ou sanctions imposées au Responsable de Traitement par l'Autorité ou pour le compte de celle-ci et pour les réclamations ayant trait à toute perte et tout préjudice subi par une Personne Concernée, lorsqu'il est établi que ces amendes et/ou sanctions ou réclamations sont directement attribuables à un manquement du Sous-Traitant dans le cadre du Traitement de Données à Caractère Personnel conformément à la Législation sur la Protection des Données ou toute autre législation applicable en matière de vie privée.

Pour pouvoir se prévaloir du présent paragraphe 10.1, le Responsable de Traitement sera tenu:

- de notifier immédiatement par écrit au Sous-Traitant l'existence et l'objet de la réclamation d'une Personne Concernée ou toute enquête ou autre instruction qui pourrait conduire l'Autorité de protection des Données à envisager ou décider d'imposer une sanction ou de demander l'imposition d'une sanction ;
 - d'agir et de communiquer avec l'Autorité de Protection des Données ou la Personne Concernée en consultation avec le Sous-Traitant;
 - de s'opposer aux amendes imposées ou d'interjeter appel contre celles-ci s'il existe une raison de le faire ; et
 - de laisser le contrôle du dossier, y compris le fait de procéder à d'éventuels règlements amiables, entièrement au Sous-Traitant. A cette fin, le Responsable de Traitement accordera les procurations et la coopération nécessaires au Sous-Traitant et lui remettra les informations nécessaires pour se défendre contre ces actions en justice, si nécessaire au nom du Responsable de Traitement.
- 10.2 Le Responsable de Traitement indemnera le Sous-Traitant et le dégagera de toute responsabilité pour les amendes et/ou les sanctions imposées au Sous-Traitant par ou pour le compte de l'Autorité de Protection des Données et pour les réclamations en cas de perte ou de préjudices subis par une Personne Concernée, lorsqu'il est établi que ces sanctions et/ou sanctions pécuniaires ou réclamations sont attribuables à un non-respect de la part du Responsable de Traitement de la Législation sur la Protection des Données à Caractère Personnel ou d'une autre législation applicable en matière de vie privée.

Pour se prévaloir du présent paragraphe 10.2, le Sous-Traitant sera tenu:

- De notifier par écrit sans tarder au Responsable de Traitement l'existence et l'objet de la réclamation d'une Personne Concernée ou toute enquête ou autre instruction qui pourrait conduire l'Autorité de Protection des Données à envisager ou décider d'imposer une sanction ou de demander l'imposition d'une sanction ;
 - D'agir et de communiquer avec l'Autorité de Protection des Données ou avec la Personne Concernée en consultation avec le Responsable de Traitement ;
 - De s'opposer aux amendes imposées ou d'interjeter appel contre celles-ci s'il existe une raison de le faire ; et
 - de laisser le contrôle du dossier, y compris le fait de procéder à un règlement amiable, entièrement au Responsable de Traitement. A cette fin, le Sous-Traitant accordera les procurations et la coopération nécessaires au Responsable de Traitement et lui remettra les informations nécessaires pour se défendre contre ces actions en justice, si nécessaire au nom du Sous-Traitant.
- 10.3 Dans la mesure où les Parties se partagent la responsabilité (de manière solidaire ou conjointe ou autrement) envers les Tiers, y compris la (les) Personne(s) Concernée(s), ou se voient imposer une amende conjointe par l'Autorité de Protection des Données, les Parties resteront tenues de s'indemniser mutuellement selon les paragraphes 10.1 et 10.2 de la partie de l'amende proportionnelle à leur part de responsabilité pour le fait générateur de cette responsabilité ou de cette amende conjointe, en tenant compte de la décision de toute juridiction ou tribunal compétent, l'Autorité de Protection des Données et la contribution prise dans la violation par une Partie de ses obligations selon les présentes Conditions de Traitement de Données.

11 DUREE ET RESILIATION

- 11.1 Les présentes Conditions de Traitement de Données entrent en vigueur à la date du Contrat.
- 11.2 Lors de la résiliation du Contrat, le Sous-Traitant devra restituer – ou à la demande du Responsable de Traitement détruire ou conserver – les Données à Caractère Personnel de la manière définie dans la Section 1 des Informations de Traitement de Données. Dans le cas où les Données à Caractère Personnel sont détenues ou conservées dans un système informatique ou sous toute autre forme qui empêche toute transmission raisonnable au Responsable de Traitement, le Sous-Traitant détruira immédiatement les Données à Caractère Personnel sur ses systèmes, sauf accord écrit contraire des Parties.

DÉFINITIONS

| | | | |
|---|---|---|---|
| Application Non-Unit4 | Toutes les applications, tous les produits et/ou services, en ligne ou non, utilisés ou consultés par le Client et ne faisant pas partie des Produits ou Services fournis par Unit4 (pour son compte ou celui de ses Fournisseur tiers). | Documentation relative aux Politiques | Toute documentation ou information additionnelle d'Unit4 ou de ses fournisseurs, contenant des politiques et/ou procédures et/ou informations établies en relation avec les Produits et/ou les Services achetés par le Client (en leur ensemble), et tels que mis à jour régulièrement et disponibles ici : www.unit4.com/terms . |
| Assistance Client Unit4 | Services d'assistance fournis par Unit4 concernant les Produits Unit4 conformément aux Conditions d'assistance Unit4 et selon les services d'assistance achetés par le Client dans le Bon de Commande. | Documentation Tierce | Les fiches de données et documents en ligne des Produits tiers et/ou Services tiers, tel que mis à jour de temps à autre. |
| Autorité de Protection des Données | Autorité compétente ou tout autre organisme désigné par la Réglementation en matière de Protection des Données, chargé de surveiller et de faire respecter celle-ci. | Documentation Unit4 | Les fiches de données et documents en ligne des Produits et/ou Services d'Unit4, tels que mis à jour de façon périodique. |
| Bon de Commande | Tout document de commande (notamment bon de commande, description des travaux, devis ou autre document) signé par un représentant autorisé de chaque Partie pour la prestation de Produits et de Services soumis aux conditions du présent Contrat. Le terme « Bons de commande » désigne les Bons de commande au pluriel et est interprété en conséquence. | Donnée à Caractère Personnel | Toute information relative à une Personne Concernée et fournie par le Client, une de ses Sociétés affiliées ou une personne de son Personnel. |
| Bonnes Pratiques de l'Industrie | le fait d'utiliser des standards, pratiques, méthodes et procédures et faire preuve du degré de savoir, de soin, de diligence, de prudence et d'anticipation qui peut raisonnablement et habituellement être attendu d'une personne expérimentée et qualifiée ayant des engagements similaires dans des circonstances similaires. | Données à Caractère Personnel sensibles | Données à caractère personnel constituées d'informations concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, religieuses ou croyances similaires, l'appartenance à un syndicat, la santé ou condition physique ou mentale ou la vie sexuelle de la Personne Concernée, ou concernant la commission d'une infraction ou la poursuite pour une infraction commise ou qui aurait été commise par la Personne Concernée. |
| Client | La Partie cliente, dont les coordonnées figurent sur un Bon de commande. | Données Client | Toutes les données ou informations fournies par le Client à Unit4, directement ou indirectement. |
| Compte | Compte unique crée pour chaque Utilisateur individuel afin d'accéder au Produit Unit4. | Données Statistiques | Les données agrégées et statistiques (ou toute analyse de celles-ci) dérivées de la fourniture du Produit Unit4, y compris, sans limitation, le nombre d'enregistrements stockés, le nombre et les types de transactions, configurations et rapports traités dans le Produit Unit4. |
| Condition de Traitement de Données Unit4 | les conditions relatives au Traitement de Données à caractère Personnel incluses dans le Contrat. | Droit Applicable | Toutes les lois et réglementations en vigueur applicables aux Parties. |
| Conditions contractuelles Tierces | toutes conditions contractuelles spécifiques ou particulières du tiers qui sont incluses dans le Bon de Commande et qui s'appliquent à la livraison de Produits Tiers ou de Services Tiers. | Droit de Propriété Intellectuelle | Brevets, modèles d'utilité, droits sur les inventions, droit d'auteur et droits voisins et connexes, droits moraux, marques déposées et de service, noms commerciaux et de domaine, droits de présentation et d'habillage commercial, clientèle et droit de poursuite pour commercialisation trompeuse ou concurrence déloyale, droits de conception, droits sur un logiciel, droits relatifs aux bases de données, droits d'utilisation et de protection de la confidentialité des informations confidentielles (notamment le savoir-faire et les secrets commerciaux), ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, enregistré ou non dans chaque cas, et comprenant toutes les applications et tous les droits à demander et bénéficier de renouvellement ou de prolongation de ces droits et de tout autre droit ou forme de protection similaire ou équivalent qui subsistent ou subsisteront maintenant ou dans le futur dans n'importe quelle partie du monde et de revendiquer l'accès prioritaire à ces derniers. |
| Conditions d'Assistance d'Unit4 | les conditions applicables et descriptions de services applicable à l'Assistance Client d'Unit4 et disponibles sur: www.unit4.com/terms . | Durée | La durée du Contrat. |
| Conditions de Service Unit4 | les conditions de service et les Descriptions de Services pour les Produits et Services Unit4 disponibles sur: www.unit4.com/terms . | Durée Minimale | La durée minimale de fourniture du Produit Unit4 et/ou d'autres Services sujets à une période minimale d'engagement, la durée minimale étant définie dans le Bon de commande par lequel le Client s'est engagé à acheter le Produit ou Service applicable et qui commence à partir de la Date de Début de Facturation. En l'absence d'accord contraire dans le Bon de commande, la Durée Minimale par défaut est de trois (3) ans. |
| Conditions Générales de Unit4 | les conditions applicables à la vente de Produits et Services Unit4 (tels qu'annexés ou joints à un Bon de Commande). | Enoncé de Travaux | Un document convenu entre les Parties concernant la fourniture de Services Professionnels qui énonce (i) les tâches et les livrables d'Unit4 et du Client relativement à un Projet particulier, (ii) les sommes payables par le Client à Unit4 pour l'exécution de l'ensemble des travaux comprenant les tâches et les livrables Unit4, et (iii) toutes hypothèses et réserves formulées par Unit4 pour accepter ces sommes. |
| Configuration | Toute configuration de la solution effectuée en changeant les menus et fonctionnalités de base au sein de l'application elle-même. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Configuration exclut la Personnalisation et le Développement sur mesure. | Fonction de représentant de compte Unit4 | Le(s) membre(s) du Personnel d'Unit4 désigné(s) comme responsable(s) de la conduite générale de la relation avec le Client. |
| Contrat | Les conditions juridiquement contraignantes convenues entre Unit4 et le Client à concernant l'achat de Produits et/ou Services par ce dernier, prévues dans un Bon de Commande. | Force Majeure | Circonstances échappant raisonnablement au contrôle d'une Partie, qu'elles soient ou non prévisibles, lorsqu'une Partie peut démontrer qu'elle a souffert d'une interruption ou un retard majeur et inévitable, y compris la guerre, le terrorisme, épidémie, les coupures de courant, internet, les moyens de télécommunication, les grèves et l'absence de Personnel, ainsi que tout retard provoqué par un acte ou une omission de l'autre Partie. |
| Contrats / Engagement de Niveau de Services (SLAs) | les engagements de niveaux de services (SLAs) (selon ce qui est applicable), soit les indicateurs clés de performance applicables aux Produits et disponibles sur: www.unit4.com/terms . | Fournisseur Tiers | Un fournisseur de Produits tiers et/ou de Services tiers. |
| Date de Début de Facturation | Le jour indiqué dans le Bon de Commande à partir duquel les Produits ou Services auxquels le Client a souscrit sur une base annuelle seront à payer et exigibles. | Frais | Frais raisonnables de déplacement, d'hébergement, de restauration et de séjour engagés par Unit4 pour fournir des services professionnels dans d'autres locaux que les siens. |
| Date de Prise d'Effet | en l'absence de date convenue entre les Parties spécifiquement, la date de signature du Bon de commande par la dernière Partie est la date à laquelle le Contrat prend effet. | Heures de Travail | 9 h 00 à 17 h 00 chaque Jour ouvré. |
| Date de Renouvellement | toute date anniversaire de la Date de Début de Facturation. | Indice de Référence | L'indice de référence est l'indice qui est publié par une source publique (tel que publié par une autorité reconnue, tel qu'un gouvernement, un office national de statistique ou la banque centrale) et nationale annuellement pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, du coût de la main d'œuvre et autres mesures de référence dans le pays où le Contrat est conclu. Pour la France, l'indice de référence est l'Indice SYNTEC. L'Indice SYNTEC mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour les prestations fournies. |
| Déclaration sur l'Esclavage Moderne et le Trafic d'Etres humains | Déclaration sur l'Esclavage Moderne et le Trafic d'Etres Humains disponible ici : www.unit4.com/terms . | Index de Référence | |
| Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) | la personne disposant de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques qui conseille et met en oeuvre la conformité avec la Réglementation en matière de Protection des Données à caractère Personnel et la politique de vie privée au sein d'un organisme ou d'une entreprise. | Index de Référence | |
| Description de Services | La Description du Service applicable décrivant la fourniture du service cloud concernant un Produit et disponible sur: www.unit4.com/terms . | Index de Référence | |
| Description de Solution | Si disponible et publiée sur www.unit4.com/terms , la description de la solution donnant une description des fonctionnalités du Produit Unit4 spécifique ou (de manière alternative) fiches ou spécifications fonctionnelles/descriptions de la solution fournies de façon périodique par Unit4. | Index de Référence | |
| Développement d'intégration | Activités (généralement fournies comme Services professionnels) impliquant le développement de capacité destinée à créer une interface entre le Produit Unit4 et un système ou une solution de tiers. | Index de Référence | |
| Développement Sur Mesure | Un projet ou ensemble d'activités (convenu entre les Parties dans un Bon de commande) commandé pour modifier ou compléter le code du Produit Unit4. | Index de Référence | |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Information Confidentielle | Toute information confidentielle (y compris des Données à caractère Personnel) divulguée par la Partie émettrice à la Partie réceptrice, de façon orale ou écrite, et qualifiée de confidentielle ou qui devrait être raisonnablement comprise comme confidentielle étant donné la nature de l'information et les circonstances de la divulgation. Les informations confidentielles ne doivent cependant comprendre aucune information : i) étant ou devenant connue du public sans violation des obligations envers la Partie émettrice, ii) connue de la Partie réceptrice (notamment de ses administrateurs, cadres, employés, contractants ou représentants) avant sa divulgation par la Partie émettrice sans violation des obligations envers celle-ci, iii) reçue d'un tiers sans violation des obligations envers la Partie émettrice, ou iv) élaborée de façon indépendante par la Partie réceptrice. | SaaS d'Unit4 | Le logiciel en tant que service (SaaS) d'Unit4 tel que mis à la disposition du Client. |
| Information sur le Traitement des Données | les fiches d'informations publiées sur www.unit4.com/terms détaillant comment Unit4 effectue des Traitements de Données à Caractère Personnel. | Service de Gestion Applicative | Fourniture de prestation de Services Professionnels Unit4 facturée annuellement ou mensuellement pour assister les Clients dans la gestion d'application d'un Produit Unit4 particulier. |
| Jours Ouvrables | Lundi à vendredi, à l'exception des jours fériés du Territoire. | Services Professionnels | (selon ce qui est applicable) tout Service Unit4 et/ou Service Tiers. L'un ou l'ensemble des services suivants : conseil général ; conseil en exécution ; services d'installation ; services de gestion de projets ; assistance technique ; migration des données ; conception ; traitement des problèmes et des anomalies ; développement de logiciel ; formation prévue ; stages de formation personnalisés ; production de documents ou matériels connexes ou toute autre activité structurée en fonction du temps. |
| License de Logiciel | Désigne une licence d'Utilisation à long terme du Produit d'Unit4 définie dans un Bon de Commande. | Services Professionnels Unit4 | Tout Service professionnel fournis par (ou au nom de) Unit4 au Client en vertu du Contrat. |
| Limites d'Utilisation | la limite à l'Utilisation par le Client du Produit ou Service pertinent. Cela peut inclure des restrictions sur la capacité allouée de stockage dans le cloud (entre autres), nombre d'appels API et de Transactions, sur le nombre d'utilisations concurrentes (chaque restriction étant décrite dans les Descriptions de Services applicables ou dans la Politique d'Usage Equilibrée). | Services Tiers | Tout service de cloud, service d'assistance, service de conseil et autre service fournis par un tiers : i) soumis aux conditions du Contrat ; ou ii) soumis à un contrat direct entre le Client et le tiers applicable. |
| Logiciel de Unit4 | Produits logiciels propriétaires d'Unit4 livrés au Client et dont le droit d'Utilisation est concédé par Unit4 à ce dernier en vertu d'un Contrat (qui, afin d'éviter toute ambiguïté, peuvent être Utilisés sur site (On Premise) ou hébergés par une autre partie). | Services Unit4 | tout service fourni par Unit4 associé au Produit Unit4 y compris (sans y être limité) l'Assistance Client d'Unit4 et les Services Professionnels d'Unit4. |
| Partie | Chacune des Parties au Contrat. Le terme « Parties » au pluriel est interprété en conséquence (c'est-à-dire comme faisant référence aux deux Parties). | Société Affiliée | Toute entité contrôlant directement ou indirectement l'entité visée, étant contrôlée par elle ou étant placée sous contrôle commun avec elle. Aux fins de la présente définition, « contrôle » désigne la détention directe ou indirecte ou la possibilité d'exercer ce contrôle sur plus de 50 % des droits de vote de l'entité visée. |
| Partie Emettrice | Dans le cadre de la divulgation et de la réception d'Informations Confidentielles, la Partie et/ou ses Société affiliées respectives divulguant les Informations Confidentielles. | Souscription à un Logiciel | une licence par souscription annuel pour Utiliser le Produit Unit4 tel que précisée dans un Bon de Commande. |
| Partie Réceptrice | Dans le cadre de la divulgation et de la réception d'Informations Confidentielles, la Partie et/ou ses Société affiliées respectives recevant les Informations confidentielles de la Partie émettrice. | Spécification | La Description de la Solution pour le Produit Unit4 applicable concerné ou (si la procédure d'appel d'offres a été documentée) la fonctionnalité décrite dans la réponse d'Unit4 à l'appel d'offres telle que modifiée par la documentation de clarification subséquente fournie par Unit4 au Client. |
| Personnalisation | Activités (généralement fournies comme Services professionnels) visant à modifier ou compléter le code du Produit Unit4 et n'étant pas suffisamment étendue pour être classée comme Développement sur mesure (la Personnalisation inclut notamment les Rapports personnalisés et le Développement d'intégration). | Taux Prévalents | Taux en vigueur d'Unit4 pour les Produits Unit4 et/ou Services d'Unit4 (selon le cas) qui peuvent être fournis au Client par Unit4 au fur et à mesure. |
| Personne Concernée | Personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. | Taxes | Les taxes, impôts, droits ou prélèvements gouvernementaux similaires de toute nature, notamment la valeur ajoutée, les ventes et l'utilisation, ou la retenue d'impôts à la source, prélevables par toute juridiction locale, d'État, provinciale, fédérale ou étrangère. |
| Personnel | Toute personne employée par Unit4 ou le Client (selon le cas). | Territoire | Lieu de l'adresse du siège social d'Unit4. |
| Politique de Séquestre | Détails des fournisseurs de service de séquestre d'Unit4 pour chaque Produit disponible ici : www.unit4.com/terms . | Tests de Recette Utilisateur (UA) | les tests de recette du clients définis (dans un délai raisonnable) par le Client et en accord avec Unit4 pour tester la conformité du Produit Unit avec la Spécification, ou en l'absence de Spécification la conformité avec la Documentation Unit4, pour s'assurer que le Produit Unit4 ou le Service Unit4 comprendra les fonctionnalités définies dans la Spécification dans tous ses aspects essentiels. |
| Politique d'Usage Accepté | Politique d'Unit4 en matière d'utilisation acceptable du SaaS Unit4 disponible ici : www.unit4.com/terms . | Traitement | Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à caractère Personnel, telles que, sans s'y limiter, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. |
| Politique d'Usage Equilibré | politique de Unit4 pour l'usage équilibré par le Client du SaaS Unit4 et mode de calcul des employés équivalent temps plein disponible sur www.unit4.com/terms . | Unit4 | l'entité d'Unit4 qui est Partie au contrat et qui est identifiée comme Partie dans le Bon de Commande. |
| Politique sur la vie privée | La politique sur la vie privée d'Unit4 est disponible ici : www.unit4.com/terms . | Unit4 Community | Plateforme de communauté virtuelle où les clients d'Unit4 peuvent trouver de l'information, accéder à des ressources en ligne, interagir entre eux, poser des questions et la méthode par laquelle le Client peut soumettre et gérer les demandes effectuées auprès de l'Assistance Client Unit4. |
| Politique sur les Horaires de Bureau | Politique d'Unit4 en matière de nombre d'heures par Territoire pour un jour ouvré des Services professionnels d'Unit4 disponible ici : www.unit4.com/terms . | Utilisateur | Tout utilisateur (quelle que soit sa nature) autorisé à accéder ou Utiliser le Produit Unit4. |
| Produit Tiers | Tout produit logiciel propriétaire tiers qui est soit : i) livré au Client sous licence directe d'Unit4 ; soit ii) livré au Client sous licence directe du Fournisseur Tiers applicable. | Utilisation | Désigne toute Utilisation et/ou accès à un Produit Unit4 ou Service Unit4 que cette utilisation ou accès soit direct ou indirect et de quelque nature que ce soit, y compris sans limitation l'accès en multiplexage, en mutualisation, ou par un accès par connexion à l'aide d'une API. |
| Produits | (Selon le cas) tout Produit d'Unit4 ou Produit Tiers. | Violation de Données | Une faille de sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illégale, la perte, la modification, la divulgation non autorisée de Données à caractère Personnel ou l'accès à des Données à caractère Personnel communiquées, stockées ou faisant l'objet d'un Traitement. |
| Produits Unit4 | Toute solution logicielle d'Unit4 achetée par le Client dans un Bon de commande. Au pluriel, les « Produits d'Unit4 » doivent être interprétés en conséquence. | Volumes | une métrique spécifique de volume ou unité de mesures (par exemple nombre d'employés Equivalents Temps Plein, étudiants ou autre type d'utilisateurs), les ETP étant calculés conformément avec la Politique d'Usage Equilibré. |
| Projet | Un travail défini comprenant des Services professionnels, généralement pour implémenter ou mettre à niveau un Produit Unit4. | | |
| Rapport Personnalisé | Activités (généralement fournies comme Services professionnels) visant à modifier ou compléter le code du Produit Unit4 pour développer des rapports qui ne sont pas inclus dans le Produit Unit4 standard. | | |
| Réglementation en matière de Protection des Données | Tout droit applicable relatif au traitement des données à caractère personnel, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (le « RGPD ») et dans la mesure où elle concerne le traitement des données à caractère personnel, toute loi applicable qui modifie prime ou remplace une loi existante. | | |